

N° 2813

Assemblée nationale

Constitution du 4 octobre 1958
Quatorzième législature

Enregistré à la Présidence
de l'Assemblée nationale
le 27 mai 2015

Projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014

Renvoyé à la Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire,
à défaut de constitution d'une commission spéciale
dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement

présenté
au nom de M. Manuel VALLS
Premier ministre

par M. Michel SAPIN
Ministre des finances et des comptes publics

et par M. Christian ECKERT
Secrétaire d'État chargé du budget

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS	5
I - La situation économique	7
1. L'environnement international.....	7
2. La situation en France	8
II - L'amélioration des finances publiques se poursuit en 2014	9
1. Une trajectoire d'amélioration continue des finances publiques.....	9
2. Une gestion budgétaire sérieuse et responsable.....	11
3. Une situation comptable reflétant les mesures gouvernementales et les mécanismes d'assistance au niveau européen en 2014.....	16
4. Éléments de synthèse sur les finances publiques.....	19
III - Éléments d'analyse de l'exécution budgétaire	20
1. Évolution des autorisations et prévisions budgétaires.....	20
2. Analyse de l'exécution	28
IV - La situation patrimoniale	36
1. Le bilan.....	36
2. Le compte de résultat	36
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE	41
Article liminaire : Solde structurel et solde effectif de l'ensemble des administrations publiques de l'année 2014	45
Article 1 ^{er} : Résultats du budget de l'année 2014.....	47
Article 2 : Tableau de financement de l'année 2014	49
Article 3 : Résultat de l'exercice 2014 – Affectation au bilan et approbation du bilan et de l'annexe	51
Article 4 : Budget général – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement.....	55
Article 5 : Budgets annexes – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement.....	63
Article 6 : Comptes spéciaux – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et aux découverts autorisés – Affectation des soldes	65
Article 7 : Règlement du compte spécial « Avances aux organismes de sécurité sociale » clos au 31 décembre 2014.....	71
Article 8 : Modification de l'article 60 de la loi de finances pour 1963 (n°63-156 du 23 février 1963)	72

EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

I. LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'évolution de la situation économique de la France en 2014 s'est inscrite dans le contexte d'une reprise graduelle de l'activité économique mondiale. La croissance mondiale s'est établie à + 3,2 %, après + 3,3 % en 2013. Les divergences ont cependant persisté entre grandes zones économiques : dans les économies émergentes, la croissance a enregistré des signes de ralentissement (+ 4,2 % après + 4,7 %) alors qu'elle s'est montrée résiliente dans les économies avancées (+ 1,8 % après + 1,4 %).

1. L'ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

Après un 1^{er} semestre 2014 relativement peu favorable, la croissance a accéléré au 2nd semestre. La forte baisse des prix du pétrole et des taux d'intérêt, associée à une orientation globalement plus favorable du *policy-mix*, a sans doute déjà contribué à cette accélération de la croissance dans les économies avancées. En 2014, la croissance s'élève ainsi à +2,4 % aux États-Unis, + 2,8 % au Royaume-Uni, + 0,9 % en zone euro, mais - 0,1 % au Japon.

La croissance a été soutenue dans les pays anglo-saxons, tandis que l'activité a légèrement reculé au Japon. La croissance a été très forte aux 2^e et 3^e trimestres aux États-Unis, après un 1^{er} trimestre affecté par un hiver particulièrement rigoureux. Au 4^e trimestre, l'activité américaine a ralenti mais en demeurant allante. Au Royaume-Uni, le profil de croissance est moins heurté, se maintenant à un niveau élevé depuis mi-2013. Au Japon, le choc de la TVA a conduit à un fort recul de l'activité aux 2^e et 3^e trimestres, tandis que le contrecoup attendu au 4^e trimestre n'a finalement pas eu lieu, la croissance ayant déçu (à + 0,4 %).

La zone euro est sortie de récession : la croissance s'est établie à + 0,9 % en 2014, après - 0,4 % en 2013. Après avoir marqué le pas au 2^e trimestre 2014 (+ 0,1 %), l'activité a accéléré au 2nd semestre, pour atteindre une croissance de + 0,3 % au 4^e trimestre. L'activité a notamment poursuivi son expansion en Espagne, où un dernier trimestre de forte croissance (+ 0,7 %) aura couronné une année caractérisée par la reprise de tous les moteurs de la demande intérieure, y compris de l'investissement en construction. La croissance a également été dynamique en fin d'année en Allemagne (+ 0,7 %), surprenant par sa vigueur, portée par la consommation privée et l'investissement en construction. L'activité a enfin progressé en Belgique (+ 0,2 %), aux Pays-Bas (+ 0,8 %) et au Portugal (+ 0,5 %). Elle est demeurée en revanche atone en Italie (0,0 %), entraînant une nouvelle année de récession (- 0,4 % en 2014) pour l'économie transalpine.

Enfin, dans les principales économies émergentes, la croissance a continué de diminuer au 4^e trimestre, dans un contexte de vives tensions financières, en particulier en Russie.

Dans cet environnement économique, le commerce mondial a progressé en 2014 (+ 3,5 % après + 3,2 %), de même que la demande étrangère adressée à la France (+ 3,3 % après + 3,1%).

2. LA SITUATION EN FRANCE

L'économie française a enregistré en 2014 une croissance très modérée, avec une progression du PIB de + 0,2 %, soit au total + 0,3% en moyenne sur les trois dernières années, selon les Comptes de la Nation publiés le 13 mai 2015. La consommation des ménages a observé une légère accélération, tandis que l'investissement s'est de nouveau fortement replié. L'activité a été favorablement orientée dans l'industrie manufacturière et a accéléré dans la plupart des services, mais le secteur de la construction s'est à nouveau contracté.

L'activité économique en 2014 a été principalement soutenue par la consommation des ménages, qui progresse sensiblement (+ 0,6 % en 2014 après + 0,4 % en 2013), en lien avec la nette reprise du pouvoir d'achat (+ 1,1 % après - 0,1 % en 2013). La baisse de l'inflation a conduit à une évolution dynamique des salaires en termes réels, tandis que les prélèvements obligatoires ont nettement moins pesé sur l'évolution du revenu des ménages en 2014 qu'en 2013. Le taux d'épargne se redresse pour s'établir à 15,1 %, contre 14,7 % en 2013.

En 2014, le fléchissement de l'investissement s'accroît (- 1,2 % après - 0,6 % en 2013), essentiellement sous l'effet d'un recul prononcé de l'investissement des ménages (- 5,3 % en 2014 après - 1,5 % en 2013) dont l'investissement en construction se replie. En revanche, l'investissement des entreprises non financières s'inscrit en nette hausse (+ 2,0 % après + 0,5 %), en lien notamment avec la reprise enregistrée dans les matériels de transport.

Les exportations ont de nouveau progressé en 2014 (+ 2,4 % en moyenne annuelle contre + 1,7 % en 2013), malgré l'appréciation de l'euro jusqu'au début de l'année 2014 et l'atonie de la demande mondiale adressée à la France. Les importations ont davantage accéléré en 2014, à + 3,8 % après + 1,7 % en 2013. Sur l'ensemble de l'année 2014, la contribution des échanges extérieurs à la croissance du PIB a ainsi été négative (- 0,5 point, après 0,0 point en 2013).

Les prix à la consommation ont enregistré un ralentissement en 2014, inscrivant une hausse de + 0,5 % en moyenne annuelle après + 0,9 % en 2013, sous l'effet notamment du nouveau recul des prix des biens manufacturés (- 0,9 % en 2014 après - 0,4 % en 2013), de la baisse des prix des produits énergétiques avec la baisse du prix du pétrole à partir de l'été (- 0,9 % après + 0,8 %) ainsi que des produits alimentaires (- 0,6 % après + 1,4 %).

II. L'AMÉLIORATION DES FINANCES PUBLIQUES SE POURSUIT EN 2014

L'année 2014 se caractérise par la poursuite de l'amélioration des finances publiques :

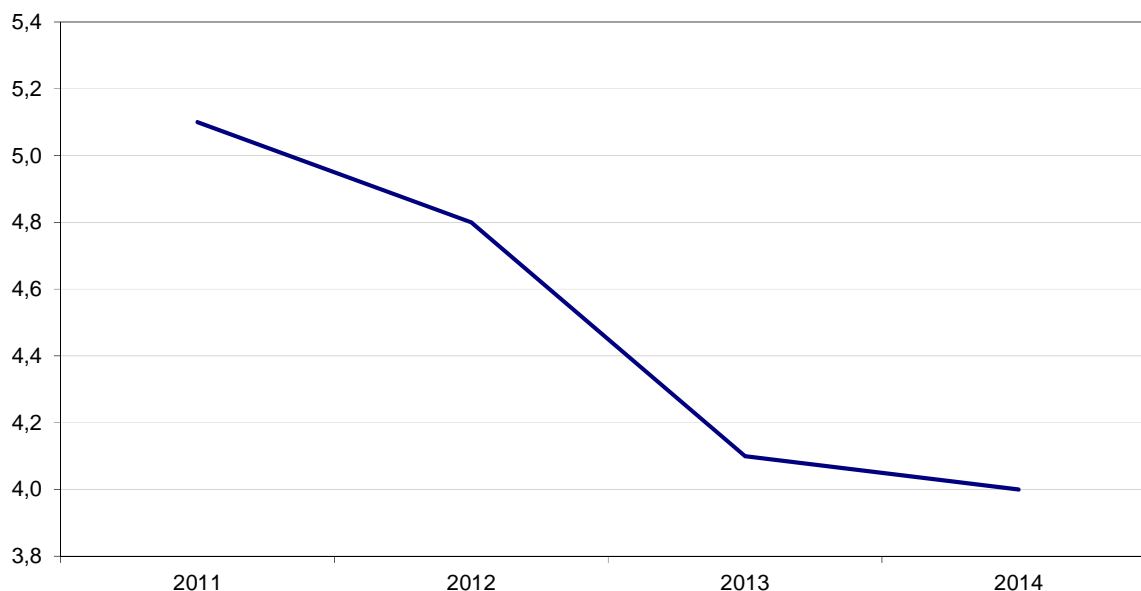
- le niveau du déficit public ramené à 4,0 %, soit 0,4 point de moins que l'estimation de la loi de finances rectificative de fin d'année, est contenu malgré un contexte économique faiblement porteur pour la France ;
- le déficit public structurel représente 2,1 % du PIB, après 2,6 % en 2013 ;
- la progression de la dépense publique est maîtrisée à 0,9 % en valeur (hors crédits d'impôts) et s'inscrit ainsi à un niveau historiquement faible, ce qui traduit un effort important sur l'ensemble des dépenses publiques, qui sera poursuivi et renforcé sur la période de 2015 à 2017.

Ces résultats obtenus traduisent notamment la qualité de la gestion de la dépense de l'État. Ainsi, l'exécution budgétaire 2014 est inférieure de 121 millions € à la norme de dépenses hors dette et pensions. Cela représente une baisse de 3,3 milliards € par rapport à l'exécution 2013, soit une baisse historique en valeur des dépenses « pilotables » de l'État.

1. UNE TRAJECTOIRE D'AMÉLIORATION CONTINUE DES FINANCES PUBLIQUES

Les finances publiques connaissent en 2014 une amélioration dans la continuité des résultats obtenus depuis 2012. Comme l'illustre le graphique suivant, le déficit public a été réduit de 5,1 % en 2011 à 4,0 % en 2014 en dépit d'un contexte macroéconomique qui limite la progression des recettes publiques.

Le déficit public de 2011 à 2014 (en % du PIB)



Le déficit public de 4,0 % du PIB (84,8 milliards €) a connu une amélioration de plus de 9 milliards € par rapport à la prévision de déficit de 4,4 % du PIB en 2014 du projet de loi de finances rectificative.

Les résultats d'exécution pour 2014 ont confirmé la maîtrise de la dépense publique : son taux de croissance s'établit à 0,9 % en valeur hors crédits d'impôts, après 1,8 % en 2013. Ils s'expliquent par une sous-exécution de la dépense de l'ensemble des administrations publiques et reflètent la priorité donnée à la dépense dans la consolidation des comptes publics.

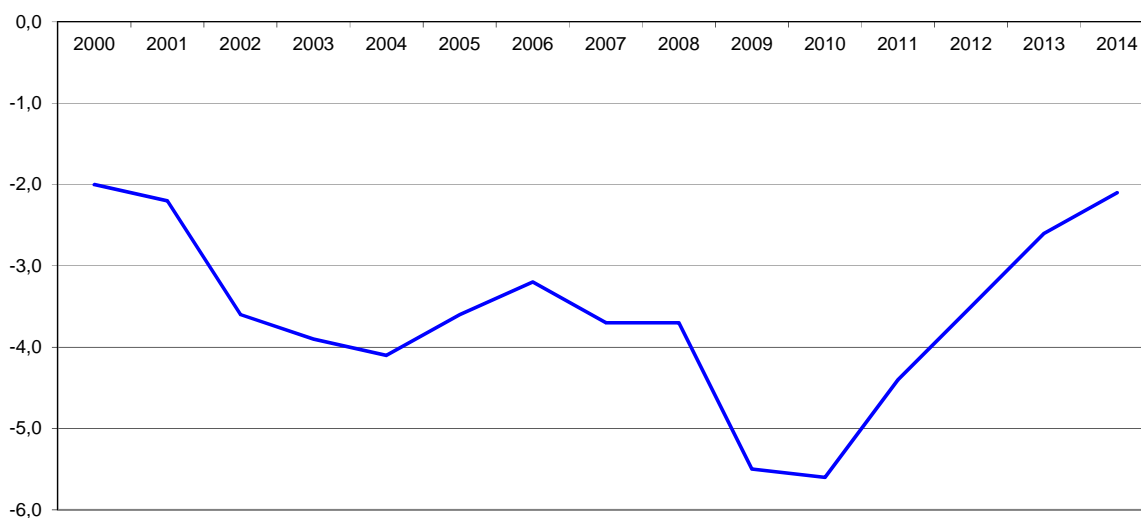
Après une hausse continue depuis 2009, le taux de prélèvements obligatoires a faiblement progressé en 2014, s'établissant à 44,9 % du PIB après 44,7 % en 2013.

L'amélioration constatée du solde des finances publiques résulte notamment de l'amélioration du solde structurel à - 2,1 % du PIB contre - 2,6 % du PIB en 2013. Ce résultat confirme que le redressement des comptes publics s'est poursuivi malgré une situation macroéconomique encore caractérisée par un environnement de croissance et d'inflation faibles.

L'action gouvernementale a eu pour objectif de poursuivre en 2014 l'assainissement des finances publiques avec un ajustement structurel de 0,6 point du PIB, après des efforts cumulés de 1,8 point en 2012 et 2013.

Comme l'illustre le graphique suivant, le déficit structurel est en 2014 à son plus bas niveau depuis le début des années 2000.

Le solde structurel de 2000 à 2014 (en % du PIB)



L'écart de 0,4 point entre la prévision de déficit structurel de la loi de programmation, fixée à - 2,4 % du PIB, et sa réalisation, à - 2,1 % du PIB, s'explique principalement par une meilleure exécution qu'anticipé, avec un solde nominal à - 4,0 % de PIB contre - 4,4 %, attestant de l'efficacité de la maîtrise de la dépense publique au cours de l'année 2014. En particulier, l'évolution de la dépense a été contenue à 0,9 % en valeur et hors crédits d'impôt, contre une évolution attendue à 1,4 % au moment de la programmation.

Cette amélioration pérenne des finances publiques ne s'est toutefois pas entièrement traduite par une diminution à due concurrence du déficit public nominal, compte tenu d'un contexte économique peu porteur. Avec une croissance de seulement 0,2 % en 2014, bien en deçà de son potentiel estimé à 1,0 % cette année-là, l'ajustement conjoncturel a pesé sur le redressement du solde public à hauteur de - 0,5 pt en 2014.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des éléments expliquant la réduction du déficit nominal en 2014 et détaille les différentes composantes expliquant celle du déficit structurel.

Les facteurs expliquant la diminution du déficit structurel et du déficit nominal en 2014 (en % du PIB)

	Solde structurel ¹	Solde nominal ²
Exécution 2013	- 2,6	- 4,1
Effort structurel (composante discrétionnaire)	+ 0,5	+ 0,5
- dont mesures nouvelles en PO	+ 0,2	+ 0,2
- dont effort en dépense	+ 0,4	+ 0,4
Effets élasticités des recettes	0,1	0,1
Clé en crédits d'impôt	- 0,1	- 0,1
Variation du solde conjoncturel	Sans impact	- 0,5
Variations des mesures temporaires et ponctuelles	Sans impact	+ 0,0
Exécution 2014	- 2,1	- 4,0

2. UNE GESTION BUDGÉTAIRE SÉRIEUSE ET RESPONSABLE

En 2014, le solde budgétaire prévisionnel hors FMI a été porté, après deux lois de finances rectificatives, à - 89,0 milliards €. En exécution, il s'est finalement inscrit à - 85,6 milliards € présentant une amélioration de 3,4 milliards € par rapport à la prévision révisée de la dernière loi de finances rectificative de décembre 2014.

En 2014, le Gouvernement a tenu les objectifs budgétaires fixés par le Parlement puisque la dépense hors charges de la dette et pensions et hors dépenses exceptionnelles (2^e programme d'investissements d'avenir et dotation au mécanisme européen de stabilité) a diminué de 3,3 milliards € par rapport à l'exécution 2013. Une telle diminution d'une année sur l'autre est sans précédent depuis l'instauration des normes de dépenses.

L'objectif de norme en valeur, qui avait été renforcé dans la loi de finances initiale puis, à nouveau dans les lois de finances rectificatives, a été respecté. Les dépenses relevant de ce périmètre se sont au final établies 0,1 milliard € au dessous de l'objectif.

Le sérieux de la gestion budgétaire a permis une diminution du déficit de l'État, hors nouveau programme d'investissement d'avenir, à 73,6 milliards € contre 74,9 milliards € en 2013.

Les principaux écarts par rapport aux prévisions de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, d'une part, et à l'exécution 2013, d'autre part, sont retracés ci-dessous :

Au titre du budget général :

- **Les dépenses du budget général (hors fonds de concours et attributions de produits) et des prélèvements sur recettes atteignent au total 374,0 milliards € au 31 décembre 2014 contre 373,1 milliards € au 31 décembre 2013.** Elles incluent des éléments exceptionnels : le versement en avril de la 5^{ème} tranche de la dotation en capital de 3,3 milliards € au Mécanisme européen de stabilité (MES) et les programmes d'investissement d'avenir (PIA) à hauteur de 11,0 milliards €. Hors MES et PIA en 2014, elles atteignent 359,7 milliards € contre 363,0 milliards € en 2013 (hors éléments exceptionnels de 2013).

Les dépenses de l'État sont significativement inférieures à l'autorisation parlementaire, témoignant ainsi d'une gestion 2014 particulièrement sérieuse.

¹ Le solde structurel est le solde public nominal corrigé des variations conjoncturelles et déduction faite des mesures ponctuelles et temporaires.

² Le solde nominal (ou solde effectif) correspond au solde public au sens du traité de Maastricht, non corrigé des fluctuations liées à la conjoncture économique.

Les dépenses dans le champ de la norme « zéro valeur » (dépenses du budget général hors charge de la dette et pensions, augmentées des taxes affectées plafonnées et des prélèvements sur recettes à destination des collectivités territoriales et de l'Union européenne) ont été maîtrisées tout au long de l'année : l'objectif de norme 2014 déjà fixé à un niveau significativement inférieur à la norme de 2013 en budgétisation (- 1,675 milliard €), a été abaissé de 1,6 milliard € supplémentaires à mi-année par l'adoption d'une loi de finances rectificative (LFR) en août 2014. Cet objectif très ambitieux a néanmoins été pleinement respecté : à 276,7 milliards €, les dépenses exécutées sous norme s'établissent à 121 millions € sous l'objectif.

À périmètre constant, l'exécution 2014 sur le périmètre de la norme de dépenses apparaît ainsi en diminution de 3,3 milliards € par rapport à l'exécution 2013 au même format (diminution de 280,0 milliards € à 276,7 milliards €). Il s'agit donc de la baisse en valeur la plus forte des dix dernières années, d'exécution à exécution, des dépenses pilotables de l'État.

CP, en Milliards €	Exécution 2013	Mesures de transferts et modifications de périmètre	Exécution 2013 format 2014	Exécution 2014 format courant
Dépenses du budget général*, hors dette et pensions, y compris taxes affectées plafonnées affectées aux opérateurs et organismes divers chargés de mission de service public	203,0	0,7	203,8	202,0
Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	20,7	0,0	20,7	20,3
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	55,6	0,0	55,6	54,4
Total hors dette et pensions*	279,2	0,7	280,0	276,7
Charge de la dette	44,9	0,0	44,9	43,2
Contribution au CAS Pensions	43,9	-0,1	43,9	44,9
Total y compris dette et pensions *	368,1	0,7	368,8	364,8
- Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	-20,7	0,0	-20,7	-20,3
- Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	-55,6	0,0	-55,6	-54,4
- Taxes affectées plafonnées	-5,1	-0,6	-5,6	-5,1
+ Dépenses exceptionnelles	10,1	0,0	10,1	14,3
Dépenses nettes du budget général hors fonds de concours	296,9	0,1	297,0	299,2

* hors dépenses exceptionnelles (en 2014 : dotation au Mécanisme européen de stabilité pour 3,3 milliards € et crédits du 2e programme d'investissement d'avenir pour 11 milliards € sur le budget général et 1 milliard € sur le CCF "Prêts et avances à des particuliers")

La charge de la dette est en diminution de 1,7 milliard € par rapport à l'exécution 2013, témoignant notamment de la baisse du coût d'emprunt de la France.

- Les recettes du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements et hors fonds de concours) s'établissent à 288,3 milliards € au 31 décembre 2014 contre 297,7 milliards € au 31 décembre 2013, en amélioration toutefois de 1,7 milliard € par rapport à la prévision de la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2014.

Les recettes fiscales nettes (274,3 milliards €) sont en diminution de 9,7 milliards € par rapport à 2013 (284,0 milliards €) en lien principalement avec la diminution du produit de l'impôt sur les sociétés, elle-même liée notamment à l'entrée en vigueur du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (CICE).

Les encaissements de recettes fiscales nettes sont supérieurs de 1,9 milliard € aux prévisions de la 2^{ème} loi de finances rectificative pour 2014, notamment du fait de meilleures recettes d'impôt sur le revenu (+ 0,9 milliard €), d'impôt sur les sociétés (+ 0,8 milliard €) et de taxe sur la valeur ajoutée (+ 0,7 milliard €), atténuées par une légère moins-value constatée sur les autres recettes fiscales nettes. **Ces plus-values confirment la prudence des prévisions retenues dès le dépôt du PLF 2015 puis adoptées dans le cadre de la LFR de fin d'année.**

Les recettes fiscales nettes se sont toutefois établies en moins-value de 10,0 milliards € par rapport à la prévision initiale de LFI pour 2014, pour les raisons suivantes :

- La reprise en base de la moins-value observée en 2013 par rapport à la prévision de LFR, pour 3,5 milliards € (concentrés principalement sur l'IS et l'IR) ;
- Une révision à la baisse de l'évolution spontanée pour 9,0 milliards €, dont 2,7 milliards € sur l'impôt sur le revenu et 3,8 milliards € sur l'impôt sur les sociétés ;
- Au contraire, une révision à la hausse de l'impact des mesures nouvelles, pour + 2,4 milliards €, en lien notamment avec la révision à la baisse du coût budgétaire du CICE (+ 3,4 milliards €), compensée notamment par l'instauration en LFR 1 pour 2014 de la réduction d'impôt exceptionnelle en faveur des ménages modestes et des classes moyennes (- 1,3 milliard €).

En résumé, l'écart à la prévision initiale s'explique principalement par la révision à la baisse de la croissance spontanée, qui est directement liée à la dégradation d'un contexte macroéconomique caractérisé par une faible croissance et une inflation très basse. Le scénario macroéconomique pour 2014 a en effet été sensiblement révisé à la baisse depuis la LFI et cette révision de la croissance du PIB a eu un impact majeur sur l'ajustement des prévisions par rapport à la LFI. À cela s'ajoute une révision de la composition de la croissance, qui a également eu une incidence défavorable sur les recettes fiscales, en particulier sur la taxe sur la valeur ajoutée.

Les recettes non fiscales s'établissent au 31 décembre 2014 à 13,9 milliards € contre 13,7 milliards € en 2013 et sont inférieures de 0,2 milliard € aux prévisions de la seconde loi de finances rectificative pour 2014.

S'agissant des comptes spéciaux :

Le solde des comptes spéciaux hors FMI, s'établit à + 0,2 milliard € (contre + 0,6 milliard € en 2013) pour une prévision en quasi-équilibre dans le collectif 2014.

L'amélioration de 0,1 milliard € par rapport à la prévision de résultat des comptes spéciaux revêt des évolutions contrastées et concerne :

- pour - 0,3 milliard €, **les comptes d'affectation spéciale** pour lesquels la prévision rectifiée indiquait un excédent de 0,5 milliard €. Ils présentent finalement un solde d'exécution de + 0,2 milliard €, imputable au compte « Participations financières de l'État ». Prévu en équilibre, ce compte présente un déficit de - 0,4 milliard € du fait de l'achat de titres AREVA.
- pour + 0,3 milliard €, **les comptes de concours financiers** présentant un déficit de - 0,3 milliard € (pour une prévision rectifiée de - 0,6 milliard €) imputable essentiellement au solde du compte de « Prêts à des États étrangers », en amélioration de + 0,4 milliard €.
- **les comptes de commerce et les comptes d'opérations monétaires** (hors FMI) présentent un solde en excédent de 0,1 milliard € par rapport aux dernières prévisions.

SYNTHÈSE DE LA PRÉVISION A L'EXÉCUTION

(En millions €)

	Loi de finances initiale	Lois de finances rectificatives	Total des prévisions	Exécution Projet de loi de règlement	Ecart exécution - prévisions
	(I)	(II)	[I+II] (III)	(IV)	[IV-III] (V)
DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL					
Dépenses brutes hors fonds de concours	407 368	- 10 223	397 145	395 323	- 1 822
<i>A déduire :</i>					
<i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	102 056	- 5 802	96 254	96 131	- 123
Dépenses nettes hors fonds de concours	305 312	- 4 421	300 891	299 192	- 1 699
Dépenses financées par fonds de concours	3 906		3 906	3 690	- 216
Dépenses nettes y compris fonds de concours	309 218	- 4 421	304 797	302 882	- 1 915
Prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	74 417	261	74 678	74 774	96
Dépenses nettes du budget général y compris prélèvements sur recettes et financement par fonds de concours	383 635	- 4 160	379 475	377 656	- 1 819
RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL					
Recettes fiscales brutes	386 410	- 17 788	368 622	370 438	1 816
<i>A déduire :</i>					
<i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	102 056	- 5 802	96 254	96 131	- 123
Recettes fiscales nettes	284 354	- 11 986	272 368	274 307	1 939
Recettes non fiscales	13 817	373	14 190	13 949	- 241
Recettes fiscales nettes et recettes non fiscales, hors fonds de concours	298 171	- 11 613	286 558	288 256	1 698
Fonds de concours	3 906		3 906	3 690	- 216
Recettes nettes du budget général y compris fonds de concours	302 077	- 11 613	290 464	291 946	1 482
Solde du budget général	- 81 558	- 7 453	- 89 011	- 85 710	3 301
Solde des budgets annexes	12		12		- 12
Solde des comptes spéciaux (hors F.M.I.)	- 1 025	1 069	44	155	111
SOLDE D'EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES (Hors F.M.I.)	- 82 571	- 6 384	- 88 955	- 85 555	3 400

RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA PRÉVISION A L'EXÉCUTION

(En millions €)

Désignation des recettes	Loi de finances initiale (I)	Lois de finances rectificatives (II)	Total des prévisions [I+II] (III)	Exécution Projet de loi de règlement (IV)	Ecart exécution - prévisions [IV-III] (V)
Recettes fiscales					
Impôt sur le revenu	80 331	- 5 615	74 716	75 389	673
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 838	- 10	2 828	2 780	- 48
Impôt sur les sociétés	64 208	- 7 135	57 073	58 436	1 363
Autres impôts directs et taxes assimilées	13 532	138	13 670	13 569	- 101
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13 306	27	13 333	13 225	- 108
Taxe sur la valeur ajoutée	191 553	- 3 857	187 696	187 932	236
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	20 642	- 1 336	19 306	19 107	- 199
Total des recettes fiscales brutes	386 410	- 17 788	368 622	370 438	1 816
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	<i>102 056</i>	<i>- 5 802</i>	<i>96 254</i>	<i>96 131</i>	<i>- 123</i>
A. Recettes fiscales nettes	284 354	- 11 986	272 368	274 307	1 939
B. Recettes non fiscales	13 817	373	14 190	13 949	- 241
TOTAL NET (A + B)	298 171	- 11 613	286 558	288 256	1 698
C. Fonds de concours	3 906		3 906	3 690	- 216
TOTAL GÉNÉRAL NET y compris fonds de concours (A + B + C)	302 077	- 11 613	290 464	291 946	1 482
D. Prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne	74 417	261	74 678	74 774	96
TOTAL GÉNÉRAL NET y compris fonds de concours, hors prélèvements sur recettes (A + B + C - D)	227 660	- 11 874	215 786	217 172	1 386

COMPTES SPÉCIAUX DE LA PRÉVISION A L'EXÉCUTION

(En millions €)

Catégorie de comptes spéciaux	Loi de finances initiale	Lois de finances rectificatives	Total des prévisions	Exécution Projet de loi de règlement	Ecart exécution - prévision
Comptes d'affectation spéciale					
solde	483	- 1	482	193	- 289
dépenses	70 923	1	70 924	67 466	- 3 458
recettes	71 406		71 406	67 659	- 3 747
Comptes de concours financiers					
solde	- 1 677	1 070	- 607	- 295	312
dépenses	124 236	- 625	123 611	118 528	- 5 083
recettes	122 559	445	123 004	118 233	- 4 771
Comptes de commerce					
solde	117		117	186	69
Comptes d'opérations monétaires (hors FMI)					
solde	52		52	71	19
TOTAL DES COMPTES SPÉCIAUX (Hors FMI)	- 1 025	1 069	44	155	111

3. UNE SITUATION COMPTABLE REFLÉTANT LES MESURES GOUVERNEMENTALES ET LES MÉCANISMES D'ASSISTANCE AU NIVEAU EUROPÉEN EN 2014

La France est le seul État de la zone euro dont les comptes sont certifiés. L'établissement de comptes en comptabilité générale et leur certification par un organisme indépendant garantissent la qualité et la fiabilité de l'information sur les finances de l'État.

La situation patrimoniale de l'État est issue de la comptabilité générale tenue en droits constatés qui rattache les charges et les produits à l'exercice qui les a vus naître, indépendamment de la date de paiement ou d'encaissement. Elle retrace les décisions financières présentes et passées et donne une vision, au-delà des seuls flux de dépenses et recettes budgétaires, de l'enrichissement ou de l'appauvrissement durables de l'État à travers l'analyse des actifs et des passifs inscrits au bilan de l'État et le recensement de ses engagements hors-bilan.

L'exercice 2014 a été marqué par la mise en place des mesures de soutien à l'économie et à la compétitivité, qui sont retracées dans les comptes de l'État.

- Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour le soutien aux entreprises

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, institué par l'article 66 de la loi de finances rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, fait partie des mesures prises dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Il se présente comme un avantage fiscal pour les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales. Le CICE est imputé sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au moment du paiement du solde de celui-ci. Cet avantage fiscal accordé par l'État aux entreprises, doit leur permettre d'améliorer leur compétitivité notamment à travers des efforts d'investissement, d'innovation, de recherche et de formation et dégager des ressources pour financer la transition écologique et énergétique.

La traduction dans les comptes de l'État apparaît cette année : au bilan, le CICE affecte les autres dettes non financières à travers les charges à payer notamment liées au remboursement d'impôt sur les sociétés à hauteur de 3,7 milliards €. Au compte de résultat, l'impact du CICE minore les produits régaliens nets pour un montant de 10,2 milliards €³.

- Un second programme d'investissements d'avenir (PIA) pour le soutien à l'économie

La loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a mis en oeuvre un second programme d'investissements d'avenir pour apporter un soutien aux secteurs à potentiels de croissance, qui fait suite au premier programme d'investissements d'avenir instauré en 2010 à hauteur de 35 milliards €. Le PIA 2014 vient renforcer les objectifs définis en 2010, avec une orientation plus marquée vers la transition écologique et énergétique. Les actions concernées pour un total de 12 milliards d'euros (enregistrés en dépenses budgétaires en 2014) s'orientent autour de 8 priorités : recherche et universités, transition écologique et énergétique, filières industrielles, excellence technologique des industries de la défense, aéronautique et espace, économie numérique, santé, et sport, jeunesse et vie associative. Les fonds alloués aux dépenses d'avenir se répartissent entre dotations consommables (subventions, avances remboursables, prêts, prises de participation) et dotations non consommables dont seule la rémunération sous forme d'intérêts contribue au financement des conventions.

Au bilan, les investissements d'avenir affectent l'actif net pour 47 milliards € dont 37,6 milliards € pour les immobilisations financières et 9,2 milliards € pour les créances, au titre des deux PIA.

Au passif, les PIA affectent les autres passifs et les comptes de régularisation. Ces deux postes regroupent les crédits consommables non encore utilisés et les crédits non consommables. Leur évolution renvoie essentiellement à l'adoption en 2014 du second PIA.

Au compte de résultat, l'impact des programmes dédiés aux investissements d'avenir représentent un montant net de charges de 1,6 milliard €. Les postes du compte de résultat reflètent essentiellement l'utilisation des crédits sous forme de subventions ainsi que les opérations relatives à la rémunération des dépôts.

³ Dont 9,8 milliards € au titre de l'impôt sur les sociétés et 0,4 milliard € au titre de l'impôt sur le revenu.

- **Par ailleurs, au niveau européen**, les mécanismes d'assistance ont permis d'apporter une assistance financière à cinq pays européens : l'Irlande, le Portugal et la Grèce, l'Espagne, et Chypre. Principalement, on note dans les comptes de l'État en 2014, le versement par la France, au 1^{er} semestre 2014, de la dernière tranche du capital souscrit du Mécanisme européen de stabilité (MES) vient diminuer les dettes non financières, au passif du bilan, pour 3,3 milliards €. Le montant du capital appelé et versé de 16,3 milliards € en 2014 contre 13 milliards € au 31 décembre 2013 figure en immobilisations financières, à l'actif du bilan. De plus, le montant total des versements de la France au titre des prêts bilatéraux dans le cadre du plan de soutien à la Grèce est de 11,4 milliards €.

L'engagement hors bilan de l'État est de 126,4 milliards € au titre du capital callable du Mécanisme Européen de Stabilité. Enfin, la garantie accordée par la France au titre du FESF est de 75,0 milliards € au 31 décembre 2014.

COMPTE DE RÉSULTAT 2014

(En millions €)

CHARGES				PRODUITS			
	2014	2013 retraité	2012 retraité		2014	2013 retraité	2012 retraité
- de fonctionnement	243 200	242 081	235 159	- de fonctionnement	68 050	65 707	62 401
- d'intervention	179 252	178 035	177 890	- d'intervention	31 189	38 607	31 841
- financières	50 946	61 797	59 153	- financiers	19 424	37 250	15 111
				- régaliens nets	277 475	280 135	268 658
TOTAL DES CHARGES (I)	473 398	481 913	472 202	TOTAL DES PRODUITS (II)	396 138	421 699	378 011
SOLDE DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE (III = II - I)					- 77 260	- 60 215	- 94 190

BILAN 2014

(En millions €)

ACTIF	2014	2013 retraité	2012 retraité
Immobilisations incorporelles et corporelles	501 154	501 567	496 918
Immobilisations financières	333 008	326 623	304 285
Stocks	34 028	31 462	31 014
Créances	87 472	78 357	76 346
Trésorerie active	22 721	21 804	30 553
Autres	10 766	11 919	11 177
TOTAL ACTIF (I)	989 150	971 733	950 293
PASSIF			
Dettes financières	1 550 964	1 480 680	1 412 256
Dettes non financières	136 790	131 388	127 660
Provisions pour risques et charges	134 506	125 574	127 765
Trésorerie passive	94 096	95 368	99 583
Autres	90 850	77 006	74 099
TOTAL PASSIF HORS SITUATION NETTE (II)	2 007 206	1 910 018	1 841 362
SITUATION NETTE (III = I - II)	-1 018 055	- 938 285	- 891 070

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS HORS BILAN 2014

(En millions €)

	2014	2013 retraité	2012 retraité
Retraite envers les fonctionnaires de l'État et les militaires	1 561	1 302	1 498
Garanties de protection des épargnants	412	416	394
Subventions aux régimes de retraite et subventions d'équilibre aux régimes spéciaux dont SNCF, ENIM, RATP, CANSSEM	274	203	296
Dettes garanties par l'État	194	203	163
Retraite envers les fonctionnaires de la Poste	128	110	129
Quote-part française au capital callable du MES	126	126	126
Aides au logement (APL et ALS) et contribution au FNAL	164	109	106

4. ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE SUR LES FINANCES PUBLIQUES

LA COUVERTURE DES DÉPENSES PAR LES RECETTES ⁽¹⁾

(En milliards €)

	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes du budget général ⁽¹⁾	171,9	201,2	211,4	223,2	217,2
Dépenses du budget général ⁽²⁾	322,7	291,2	299,5	298,7	302,9
% de couverture des dépenses par les recettes	53,3	69,1	70,5	74,7	71,7

⁽¹⁾ Nettes des prélèvements sur recettes de l'État⁽²⁾ Hors remboursements et dégrèvements d'impôts et y compris fonds de concours

L'ÉVOLUTION DU SOLDE DES LOIS DE RÈGLEMENT (HORS FMI)

(En milliards €)

	2010	2011	2012	2013	2014
Solde d'exécution des lois de finances	- 148,8	- 90,7	- 87,2	- 74,9	- 85,6

L'ÉVOLUTION DU RÉSULTAT PATRIMONIAL ⁽¹⁾

(En milliards €)

	2010	2011	2012	2013	2014
Résultat patrimonial	- 112,0	- 83,7	- 94,2	- 60,2	- 77,3

⁽¹⁾ Les données sont retraitées des changements comptables en application de la norme 14 du référentiel des normes comptables de l'État

L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

(En milliards €)

	2010	2011	2012	2013	2014
Déficit des administrations publiques	135,7	105,0	100,4	86,4	84,8
Déficit public en pourcentage du PIB total	7,0	5,1	4,8	4,1	4,0

Source : Insee, notification du 31 mars 2015 mise à jour des changements de périmètre intégrés le 13 mai 2015 ; selon les principes du système européen des comptes 2010.

L'ÉVOLUTION DE LA DETTE ⁽¹⁾ DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

(En milliards €)

	2010	2011	2012	2013	2014
Dettes des administrations publiques ⁽¹⁾	1 615,3	1 754,4	1 869,2	1 953,4	2 037,8
Dettes en pourcentage du PIB total	80,8	85,2	89,6	92,3	95,6

⁽¹⁾ Dette notifiée

Source : Insee, Comptes Nationaux publiés le 13 mai 2015 selon les principes du système européen des comptes 2010.

III. ÉLÉMENTS D'ANALYSE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Sont examinées ci-après :

- l'évolution des autorisations et prévisions budgétaires résultant des lois de finances rectificatives et des mesures réglementaires ;
- l'analyse détaillée des opérations exécutées.

1. ÉVOLUTION DES AUTORISATIONS ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

A - LES MODIFICATIONS LIÉES AUX LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les prévisions initiales de 2014 ont été modifiées par deux lois de finances rectificatives :

- la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 visait (avec la loi de financement rectificative de la sécurité sociale n°2014-892 du 8 août 2014) à mettre en place la première étape du Pacte de responsabilité et de solidarité avec des mesures à effet immédiat en faveur de la croissance et de l'emploi, à réduire l'imposition des revenus des ménages moyens et modestes, et à réaliser des économies complémentaires (pour un total de 4 milliards € sur l'ensemble des administrations publiques).

À l'issue des modifications apportées par la loi de finances rectificative, le déficit budgétaire initialement fixé à - 82,6 milliards € a été porté à - 83,9 milliards €.

- la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 a principalement proposé une série d'ouvertures et d'annulations de crédits destinés à assurer la tenue des dépenses de l'État pour l'année 2014 dans le cadre de la fin de la gestion budgétaire. Le schéma de fin de gestion permet le respect de la norme de dépenses de l'État en consolidant les économies supplémentaires décidées dans le cadre du premier collectif budgétaire.

À l'issue des modifications apportées par les lois de finances rectificatives, le déficit budgétaire a été porté à - 89,0 milliards €.

1- ÉVOLUTION DES PRÉVISIONS DE RECETTES

1.1 La loi de finances rectificative n° 2014-891 du 8 août 2014 a réajusté à la baisse de 4,8 milliards € le total général des recettes nettes des prélèvements sur recettes, des dégrèvements et remboursements d'impôts (R&D) y compris les fonds de concours au titre du budget général.

La prévision de recettes fiscales brutes a enregistré une diminution de 9,6 milliards € (- 5,3 milliards € en net du fait d'une diminution des R&D de 4,3 milliards € en AE et en CP) qui porte principalement sur :

- l'impôt sur le revenu brut : - 3,2 milliards € par rapport à la LFI afin de tenir compte notamment de la moins-value constatée en exécution 2013 et de la mesure adoptée en faveur des ménages aux revenus moyens et modestes ;
- l'impôt sur les sociétés brut, y compris contribution sociale sur les bénéfices : - 4,4 milliards € suite à la moins-value en exécution de 2,5 milliards € en 2013 et à une révision de l'évolution spontanée ;
- la taxe sur la valeur ajoutée brute : - 1,4 milliard € de TVA brute, mais, compte tenu de l'évolution à la baisse des remboursements et dégrèvements de TVA, la TVA nette est en légère augmentation de 0,5 milliard €, qui tire les conséquences de l'exécution 2013.

La prévision de recettes non fiscales a par ailleurs augmenté de 0,5 milliard €.

1.2 La loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014

Par rapport à la première loi de finances rectificative, cette nouvelle évaluation a intégré :

- une révision à la baisse des recettes fiscales nettes (- 6,7 milliards €), afin notamment de tenir compte d'une dégradation de leur évolution spontanée, et des recettes non fiscales (- 0,2 milliard €) ;
- une hausse des prélèvements sur recettes de l'État de 0,3 milliard € ;
- une amélioration du solde du compte d'avances aux collectivités territoriales de 0,7 milliard €.

Au total, les prévisions de recettes rectifiées au 31 décembre 2014 ont évolué comme suit :

(En millions €)

Désignation des recettes	Loi de finances initiale n°2013-1278 du 29 décembre 2013	Loi de finances rectificative n°2014-891 du 8 août 2014	Loi de finances rectificative n°2014-1655 du 29 décembre 2014	Total des prévisions au 31 décembre 2014
BUDGET GÉNÉRAL				
Impôt sur le revenu	80 331	- 3 184	- 2 431	74 716
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	2 838	182	- 192	2 828
Impôt sur les sociétés	64 208	- 4 434	- 2 701	57 073
Autres impôts directs et taxes assimilées	13 532	13	125	13 670
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	13 306	248	- 221	13 333
Taxe sur la valeur ajoutée	191 553	- 1 355	- 2 502	187 696
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	20 642	- 1 099	- 237	19 306
Total des recettes fiscales brutes	386 410	- 9 629	- 8 159	368 622
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	<i>102 056</i>	<i>- 4 313</i>	<i>- 1 489</i>	<i>96 254</i>
A. Recettes fiscales nettes	284 354	- 5 316	- 6 670	272 368
B. Recettes non fiscales	13 817	549	- 176	14 190
TOTAL (A + B)	298 171	- 4 767	- 6 846	286 558
<i>A déduire :</i>				
C. Prélèvements sur les recettes de l'État				
<i>au profit des Collectivités territoriales</i>	<i>54 193</i>		<i>138</i>	<i>54 331</i>
<i>au profit de l'Union européenne</i>	<i>20 224</i>		<i>123</i>	<i>20 347</i>
C. Prélèvements sur les recettes de l'État	74 417		261	74 678
TOTAL (A + B - C)	223 754	- 4 767	- 7 107	211 880
D. Fonds de concours	3 906			3 906
TOTAL DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL y compris fonds de concours (A + B - C + D)	227 660	- 4 767	- 7 107	215 786
BUDGETS ANNEXES				
TOTAL DES RECETTES DES BUDGETS ANNEXES	2 389			2 389
COMPTES SPÉCIAUX				
Comptes d'affectation spéciale	71 406			71 406
Comptes de concours financiers	122 559		445	123 004
TOTAL DES RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX	193 965		445	194 410
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES y compris fonds de concours	424 014	- 4 767	- 6 662	412 585

2- ÉVOLUTION DES CREDITS

(En millions €)

	Loi de finances initiale n°2013-1278 du 29 décembre 2013	Loi de finances rectificative n°2014-891 du 8 août 2014			Loi de finances rectificative n°2014-1655 du 29 décembre 2014			Total des prévisions pour 2014
		Ouvertures	Annulations	Total net	Ouvertures	Annulations	Total net	
I. Autorisations d'engagement								
BUDGET GÉNÉRAL								
Dépenses brutes	410 418	268	7 853	- 7 585	1977	5 061	- 3 084	399 749
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	102 056		4 313	- 4 313	154	1 653	- 1 489	96 254
Dépenses nettes	308 362	268	3 540	- 3 272	1 813	3 408	- 1 595	303 495
Fonds de concours	3 101							3 101
Total des dépenses du budget général y compris fonds de concours	311 463	268	3 540	- 3 272	1 813	3 408	- 1 595	306 596
BUDGETS ANNEXES								
Total des dépenses des budgets annexes y compris fonds de concours	2 389							2 389
COMPTES SPÉCIAUX								
Comptes d'affectation spéciale	70 837				15		15	70 852
Comptes de concours financiers	124 253	2	2	0		6 036	- 6 036	118 217
Total des dépenses des comptes spéciaux	195 090	2	2	0	15	6 036	- 6 021	189 069
TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	508 942	270	3 542	- 3 272	1 828	9 444	- 7 616	498 054
II. Crédits de paiement								
BUDGET GÉNÉRAL								
Dépenses brutes	407 368	268	7 981	- 7 713	1 876	4 386	- 2 510	397 145
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	102 056		4 313	- 4 313	154	1 653	- 1 489	96 254
Dépenses nettes	305 312	268	3 668	- 3 400	1 712	2 733	- 1 021	300 891
Fonds de concours	3 906							3 906
Total des dépenses du budget général y compris fonds de concours	309 218	268	3 668	- 3 400	1 712	2 733	- 1 021	304 797
BUDGETS ANNEXES								
Total des dépenses des budgets annexes y compris fonds de concours	2 377							2 377
COMPTES SPÉCIAUX								
Comptes d'affectation spéciale	70 923				1		1	70 924
Comptes de concours financiers	124 236	2	2	0		625	- 625	123 611
Comptes de commerce (solde)	- 117							- 117
Comptes d'opérations monétaires (solde)	- 52							- 52
Total des dépenses des comptes spéciaux	194 990	2	2	0	1	625	- 624	194 366
TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT	506 585	270	3 670	- 3 400	1 713	3 358	- 1 645	501 540

2.1 La loi de finances rectificative n° 2014-891 du 8 août 2014

Les modifications de crédits nettes des R&D s'établissent à - 3,3 milliards € en AE et - 3,4 milliards € en CP dont - 1,8 milliard € sur la charge de la dette et - 1,6 milliard € sur les dépenses des ministères hors pensions.

Les ouvertures de crédits supplémentaires ont porté sur le budget général pour un montant total de 0,3 milliard € en AE et en CP.

Les annulations de crédits, nettes des annulations de R&D (4,3 milliards € en AE et en CP) associées à cette loi de finances rectificative ont atteint un montant de 3,5 milliards € en AE et de 3,7 milliards € en CP sur le budget général (1,9 milliard € sur les dépenses des ministères hors pension et 1,8 milliard € sur la charge de la dette).

Les annulations sur les dépenses des ministères ont été imputées majoritairement sur des crédits qui n'étaient pas mis en réserve (1,0 milliard € sur les 1,6 milliard € d'annulations), ce qui s'est traduit donc par un effort accru de tous les ministères pour dégager des marges au-delà des crédits mis en réserve.

2.2 La loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 a procédé à des ajustements de crédits en ouvertures et en annulations ainsi qu'à la ratification de deux décrets d'avance datés du 7 octobre et du 2 décembre 2014.

2.2.1 Les ajustements de crédits

S'agissant du budget général, les modifications de crédits nettes des R&D s'établissent à - 1,6 milliard € en AE et - 1,0 milliard € en CP.

Les ouvertures de crédits supplémentaires, nettes des ouvertures de R&D (0,2 milliard € en AE et en CP) ont porté sur un montant total de 1,8 milliard € en AE et 1,7 milliard € en CP.

Les annulations de crédits, nettes des annulations de R&D (1,7 milliard € en AE et en CP) associées à cette loi de finances rectificative ont atteint un montant de 3,4 milliards € en AE et de 2,7 milliards € en CP sur le budget général.

Au titre des comptes spéciaux, la loi de finances rectificative a également procédé à l'annulation de crédits à hauteur de 5,9 milliards € au titre des AE et 0,5 milliard € au titre des CP pour le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

2.2.2 Les décrets d'avance

Le décret n° 2014-1142 du 7 octobre 2014 prévoit l'ouverture de 56 millions € en AE et en CP sur la mission « Égalité des territoires, logement et ville », au profit du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », pour financer la création de nouvelles places d'hébergement d'urgence et renforcer les dispositifs de veille sociale afin de faire face à la très forte augmentation de demandes d'hébergement constatée depuis le début de l'année 2014.

Les annulations de crédits qui gagent cette ouverture de crédits concernent, d'une part la même mission (annulation de 28 millions € sur le programme 135 – « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ») et d'autre part la mission « Engagements financiers de l'État », programme 145 « Épargne », à hauteur de 28 millions € également.

Le décret n° 2014-1429 du 2 décembre 2014 prévoit l'ouverture de 1,7 milliard € d'AE et de 1,3 milliard € de CP destinés à financer plusieurs dépenses urgentes réparties sur 10 missions et 18 programmes, dont 0,8 milliard € de crédits ouverts en AE et en CP au titre du programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission Défense.

Les besoins identifiés au titre des dépenses de personnel, d'un montant de 0,3 milliard € concernent, principalement les opérations extérieures du ministère de la défense (OPEX) relevant du programme 178 « Préparation et emploi des forces », pour 0,1 milliard € et retracent l'apparition d'un besoin de 0,2 milliard € au titre de la masse salariale hors OPEX dû notamment à la persistance des dysfonctionnements du calculateur Louvois.

Les ouvertures de crédits de la mission « Défense », hors dépenses de personnel, d'un montant de 0,4 milliard € résultent des surcoûts induits par les OPEX.

Les annulations de crédits de même montant ont gagé ces ouvertures, concernant 12 missions et 36 programmes, principalement les missions « Défense », « Recherche et enseignement supérieur », « Travail et emploi », « Écologie, développement et mobilité durables » et « Sécurités ».

3- ÉVOLUTION DES SOLDES

(En millions €)

	Loi de finances initiale n°2013-1278 du 29 décembre 2013	Loi de finances rectificative n°2014-891 du 8 août 2014	Loi de finances rectificative n°2014-655 du 29 décembre 2014	Total des prévisions au 31 décembre 2014
BUDGET GÉNÉRAL				
Dépenses nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts, y compris fonds de concours	309 218	- 3 400	- 1 021	304 797
Recettes nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts, y compris fonds de concours	227 660	- 4 767	- 7 107	215 786
Solde du budget général	- 81 558	- 1 367	- 6 086	- 89 011
BUDGETS ANNEXES				
Dépenses, y compris fonds de concours	2 377			2 377
Recettes, y compris fonds de concours	2 389			2 389
Solde des budgets annexes	12			12
COMPTES SPÉCIAUX				
Comptes à crédits				
Dépenses	195 159		- 624	194 535
Recettes	193 965		445	194 410
Comptes à crédits (solde)	- 1 194		1 069	- 125
Comptes à découvert				
Comptes de commerce (solde)	117			117
Comptes d'opérations monétaires (solde)	52			52
Solde des comptes spéciaux (hors F.M.I.)	- 1 025		1 069	44
SOLDE D'EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES (hors F.M.I.)	- 82 571	- 1 367	- 5 017	- 88 955

B - LES MESURES RÉGLEMENTAIRES

Aux mesures législatives exposées précédemment se sont ajoutées des mesures de gestion à caractère réglementaire. Celles-ci peuvent être classées en deux groupes :

1. LES MODIFICATIONS AFFECTANT LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

Ces mesures ne modifient pas le montant net des crédits de l'ensemble du budget général, mais seulement leur ventilation entre les ministères ou à l'intérieur d'un même ministère. C'est le cas, notamment, des transferts, des répartitions de dotation globale et des virements.

2. LES MODIFICATIONS AFFECTANT- EN AUGMENTATION OU EN DIMINUTION - LE VOLUME DES CRÉDITS

Sont venus accroître les dotations, les crédits reportés de 2013 à 2014, les ouvertures de crédits au titre des fonds de concours ainsi que les modifications de crédits liées à des plus-values de recettes sur les comptes d'affectation spéciale.

Sont venus, en revanche, diminuer le volume des crédits au titre de l'exercice 2014 les reports de crédits vers la gestion 2015 prononcés par arrêtés ministériels et le décret du 19 janvier 2015 portant annulation de crédits devenus sans objet (504 millions € en AE et en CP sur les missions du budget général).

C - LES MODIFICATIONS DE CRÉDITS DEMANDÉES DANS LE PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT

Le projet de loi de règlement comporte diverses mesures d'ouvertures et d'annulations de crédits.

Des ouvertures de crédits complémentaires à hauteur de 1,33 € en autorisations d'engagement (AE) et de 7,10 € en crédits de paiement (CP) sont constatées sur le budget général. Les annulations de crédits s'élèvent pour leur part à 5 406 millions € en AE et à 390 millions € en CP.

S'agissant des budgets annexes, les ouvertures concernent les augmentations du fonds de roulement 20,2 millions € pour le budget annexe des publications officielles et information administrative et 44,6 millions € pour le budget annexe du contrôle et exploitation aériens.

En ce qui concerne les comptes spéciaux, des ouvertures de crédits complémentaires à hauteur de 0,71 € en autorisations d'engagement (AE) et de 2,09 € en crédits de paiement (CP) sont constatées.

Une autorisation de découvert complémentaire d'un montant de 9 360 millions € est également demandée sur le compte d'opérations monétaires "opérations avec le FMI", compte doté « pour mémoire » en loi de finances initiale.

*

* *

Le tableau qui suit récapitule les modifications apportées aux lois de finances initiale et rectificatives par les mesures réglementaires et la loi de règlement. Le détail de ces mouvements ventilé entre le titre 2 « Dépenses de personnel » et les autres titres « Autres dépenses » est développé dans les annexes jointes à la loi de règlement conformément au 2° de l'article 54 de la LOLF.

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOIS DE FINANCES INITIALE ET

	Prévisions des lois de finances initiale et rectificatives	Reports de la gestion précédente	Virements		Transferts	
			Ouvertures	Annulations	Ouvertures	Annulations
I. Autorisations d'engagement						
BUDGET GÉNÉRAL						
Dépenses brutes	399 750	16 334	87	- 87	1 133	- 1 133
<i>A déduire :</i>						
<i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	96 254					
Total des dépenses du budget général	303 496	16 334	87	- 87	1 133	- 1 133
BUDGETS ANNEXES						
Total des dépenses des budgets annexes	2 370	106				
COMPTES SPÉCIAUX						
Comptes d'affectation spéciale	70 851	4 756				
Comptes de concours financiers	118 217	83				
Total des dépenses des comptes spéciaux	189 068	4 839	0	0		
TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	494 934	21 279	87	- 87	1 133	- 1 133
II. Crédits de paiement						
BUDGET GÉNÉRAL						
Dépenses brutes	397 145	1 438	89	- 89	1 151	- 1 151
<i>A déduire :</i>						
<i>Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	96 254					
Total des dépenses du budget général	300 891	1 438	89	- 89	1 151	- 1 151
BUDGETS ANNEXES						
Total des dépenses des budgets annexes	2 358	15				
COMPTES SPÉCIAUX						
Comptes d'affectation spéciale	70 924	5 261				
Comptes de concours financiers	123 612	92				
Comptes de commerce (solde)	- 117					
Comptes d'opérations monétaires (solde)	- 52					
Total des dépenses des comptes spéciaux	194 367	5 353	0	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT	497 616	6 806	89	- 89	1 151	- 1 151

RECTIFICATIVES PAR LES MESURES RÉGLEMENTAIRES ET LA LOI DE RÈGLEMENT

(En millions €)

Répartitions		Fonds de concours	Modifications de crédits liées à des plus-values de recettes	Autres modifications réglementaires	Crédits ouverts	Reports à la gestion suivante	Situation avant l'intervention du projet de loi de règlement	Projet de loi de règlement	
Ouvertures	Annulations							Consommation	Ajustements de crédits
95	- 95	2 509		- 504	418 089	- 13 470	404 619	399 213	- 5 406
					96 254		96 254	96 227	- 27
95	- 95	2 509		- 504	321 835	- 13 470	308 365	303 086	- 5 279
		19			2 495	- 91	2 404	2 341	- 63
		16	5		75 628	- 4 433	71 195	67 446	- 3 749
					118 300	- 15	118 285	113 168	- 5 117
		16	5		193 928	- 4 448	189 480	180 614	- 8 866
95	- 95	2 544	5	- 504	518 258	- 18 009	500 249	486 041	- 14 208
24	- 24	3 675		- 504	401 754	- 2 351	399 403	399 013	- 390
					96 254		96 254	96 131	- 23
24	- 24	3 675		- 504	305 500	- 2 351	303 149	302 882	- 267
		19			2 392	- 15	2 377	2 367	- 10
		16	5		76 206	- 5 026	71 180	67 466	- 3 714
					123 704	- 15	123 689	118 528	- 5 161
					- 117		- 117		
					- 52		- 52		
		16	5		199 741	- 5 041	194 700	185 994	- 8 875
24	- 24	3 710	5	- 504	507 633	- 7 407	500 226	491 243	- 9 152

2. ANALYSE DE L'EXÉCUTION

A - LE DÉFICIT BUDGÉTAIRE 2014 S'EST AMÉLIORÉ PAR RAPPORT À LA PRÉVISION DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DE DÉCEMBRE

L'exercice 2014 s'achève sur un déficit budgétaire de - 85,6 milliards € contre - 74,9 milliards € à fin décembre 2013, hors opérations avec le FMI (en incluant les opérations avec le FMI, le solde budgétaire s'élève à - 86,445 milliards €). Hors dépenses du nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA), le solde s'établit à - 73,6 milliards €, en amélioration de 1,3 milliard € par rapport à 2013. Ce déficit s'est également amélioré de 3,4 milliards € par rapport à la prévision de la deuxième loi de finances rectificative pour 2014 (- 89,0 milliards €).

Cette amélioration a été notamment permise par une diminution de 10 milliards € des dépenses de l'État hors PIA.

Le solde budgétaire de - 85,6 milliards € correspond à un solde de - 74,7 milliards € au sens de la comptabilité nationale du fait du traitement différent de certaines opérations dans les deux comptabilités :

Passage du solde budgétaire au solde de l'État en comptabilité nationale, en milliards € :

Solde d'exécution des lois de finances	- 85,6
Opérations budgétaires traitées en opérations financières	8,4
Corrections de droits constatés	2,6
Opérations non budgétaires affectant le besoin de financement	- 0,1
Déficit de l'État	- 74,7

B - LE BUDGET GÉNÉRAL EST MARQUÉ PAR LA MAÎTRISE DES DÉPENSES PUBLIQUES MALGRÉ UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE FRAGILE

1. LES RECETTES

1.1 Les recettes nettes sont en diminution de 2,7 % par rapport à 2013.

Les **recettes nettes du budget général** (nettes des R&D et des prélèvements sur recettes et y compris fonds de concours) s'élèvent à 217,2 milliards € contre 223,2 milliards € en 2013 (- 2,7 %). Exception faite des prélèvements sur recettes en baisse de 4,2 % en 2014, les recettes nettes (291,9 milliards € contre 301,2 milliards € en 2013) diminuent de 3,1 %.

Cette évolution recouvre :

- une diminution de 3,4 % du produit des recettes fiscales nettes (274,3 milliards € au lieu de 284,0 milliards € en 2013) ;
- une augmentation de 1,5 % des recettes non fiscales (13,9 milliards € au lieu de 13,7 milliards € en 2013).

Pour leur part, les **fonds de concours** (3,7 milliards €) augmentent de 4,8 % par rapport à 2013 (3,5 milliards €).

1.2 Les recettes fiscales, nettes des R&D, s'établissent à 274,3 milliards € contre 284,0 milliards € en 2013 (- 3,4 %).

en milliards €	Total des prévisions au 31/12/2014	Exécution au 31 décembre 2014		Variations en %	
	2014	2014	2013	Exécution 2014 / 2013 Périètre courant	Exécution 2014 / 2013 Périètre constant
Recettes fiscales nettes ⁽¹⁾	272,4	274,3	284,0	- 3,4	- 3,4
Impôt sur le revenu net ⁽²⁾	68,3	69,2	67,0	3,3	3,3
Impôt sur les sociétés net ^{(1) (3)}	34,6	35,3	47,2	- 25,1	- 25,1
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	13,3	13,2	13,8	- 3,8	- 3,8
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette ⁽¹⁾	137,7	138,4	136,3	1,5	1,5
Autres recettes fiscales nettes ⁽¹⁾	18,5	18,2	19,9	- 8,4	- 8,4

(1) Recettes nettes des remboursements et des dégrèvements

(2) IR net = IR brut - remboursements et dégrèvements d'IR et restitutions relatives à la prime pour l'emploi (PPE)

(3) Hors CSB

L'impôt sur le revenu net évolue de 67,0 milliards € en 2013 à 69,2 milliards € en 2014, soit une augmentation de 3,3 %.

Les recettes nettes d'impôt sur les sociétés, hors contribution sociale sur les bénéficiaires, s'établissent à 35,3 milliards € au lieu de 47,2 milliards € en 2013, en baisse de - 25,1 % en raison des effets conjugués de la baisse des recettes brutes (57,3 milliards € contre 60,6 milliards € en 2013) et de la hausse des remboursements et dégrèvements (22,0 milliards € contre 13,5 milliards € en 2013) qui s'explique en particulier par l'entrée en vigueur du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (CICE).

La taxe sur la valeur ajoutée nette passe de 136,3 milliards € en 2013 à 138,4 milliards € en 2014, soit une plus-value de 0,7 milliard € par rapport à la prévision de la deuxième loi de finances rectificative.

La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques s'élève à 13,2 milliards € contre 13,8 milliards € en 2013, en moins-value de 0,1 milliard € par rapport à la prévision rectifiée de décembre.

Le montant **des autres recettes fiscales nettes** s'élève à 18,2 milliards € contre 19,9 milliards € en 2013. Parmi celles-ci, les retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes enregistrent une diminution de 18,6 % (3,5 milliards € au lieu de 4,3 milliards € en 2013) due notamment à la suppression du prélèvement forfaitaire libératoire et à la suppression de la taxation des OPCVM étrangers.

1.3 Les recettes non fiscales sont en augmentation par rapport à 2013

Les recettes non fiscales s'élèvent à 13,9 milliards €, inférieures à la prévision retenue en collectif de décembre (14,2 milliards €), mais supérieures de 0,2 milliard € (+ 1,7 %) à celles de 2013 (13,7 milliards €). Cette légère hausse s'explique par des évolutions contrastées :

Les **produits du domaine de l'État** s'établissent à 1,9 milliard € après 1,8 milliard € en 2013.

Le produit des **dividendes et recettes assimilées** s'élève à 6,3 milliards €, stable par rapport à 2013. On y relève notamment :

- les produits des participations de l'État dans les entreprises financières : 1,9 milliard € (1,6 milliard € en 2013) comprenant principalement le dividende versé en 2014 par la Banque de France (1,3 milliard € au lieu de 1,4 milliard € en 2013) ;
- la contribution de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) représentative de l'impôt sur les sociétés : 0,3 milliard € contre 0,5 milliard € en 2013 ;
- les produits des participations de l'État dans les entreprises non financières et les établissements publics non financiers : 4,1 milliards € au lieu de 4,2 milliards € en 2013.

Les **produits de la vente de biens et services** s'élèvent à 1,1 milliard € en 2014, stables par rapport à 2013.

Les **remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières** s'élèvent en 2014 à 0,4 milliard € après 0,5 milliard € en 2013. Pour 2014, ce poste enregistre essentiellement des intérêts sur prêts à des banques ou à des États étrangers (0,2 milliard €), et des intérêts sur des avances remboursables (0,1 milliard €).

Le produit des **amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites** est stable à 1,1 milliard €. Les recettes de cette ligne correspondent aux amendes forfaitaires de police de la circulation (0,4 milliard €) et proviennent d'un versement émanant du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routier ». S'agissant des « autres amendes et condamnations pécuniaires », leur produit s'élève à 0,5 milliard € contre 0,3 milliard € en 2013.

Le poste « **Divers** » s'élève à 3,2 milliards € (2,9 milliards € en 2013) et comprend notamment, outre le poste « Recettes accidentelles » d'un montant de 0,2 milliard € identique à 2013 :

- les reversements de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (0,7 milliard €) ;
- les prélèvements sur les fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts et consignations (0,7 milliard €) ;
- divers produits de la rémunération de la garantie de l'État (0,1 milliard €) ;
- des recouvrements sur admissions en non-valeurs (0,2 milliard €) ;
- les reversements de Natixis (0,1 milliard €) ;
- les produits divers (0,3 milliard €) et les autres produits divers (0,4 milliard €).

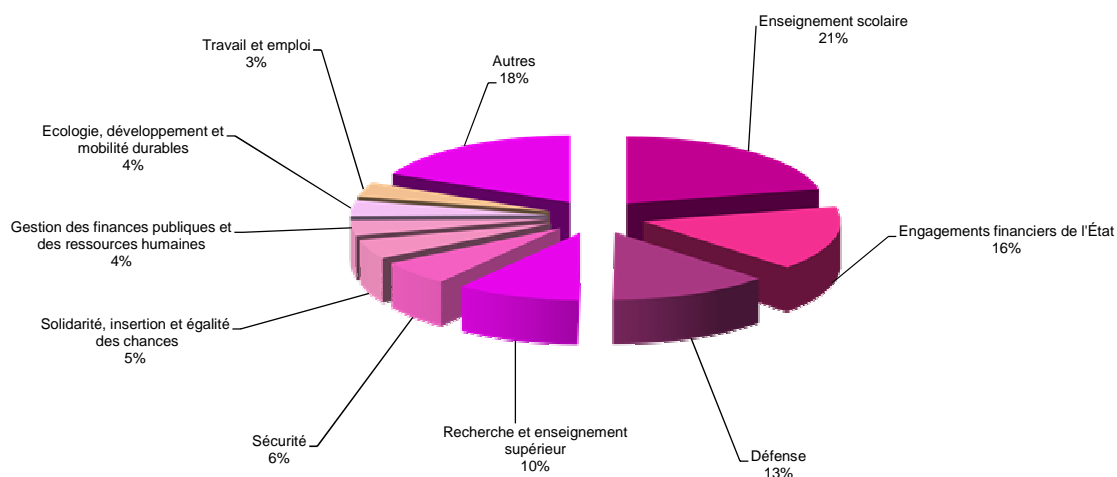
2. LES DÉPENSES

2.1 En 2014, les dépenses du budget général nettes des R&D y compris les fonds de concours et attributions de produits s'élèvent à 302,9 milliards € se situant à un niveau inférieur à la prévision initiale (309,2 milliards €), témoignant ainsi de la maîtrise des dépenses publiques.

Hors dépenses du nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA), les dépenses nettes du budget général augmentées des prélèvements sur recettes s'établissent à 366,7 milliards €, en baisse de 10 milliards € par rapport à 2013.

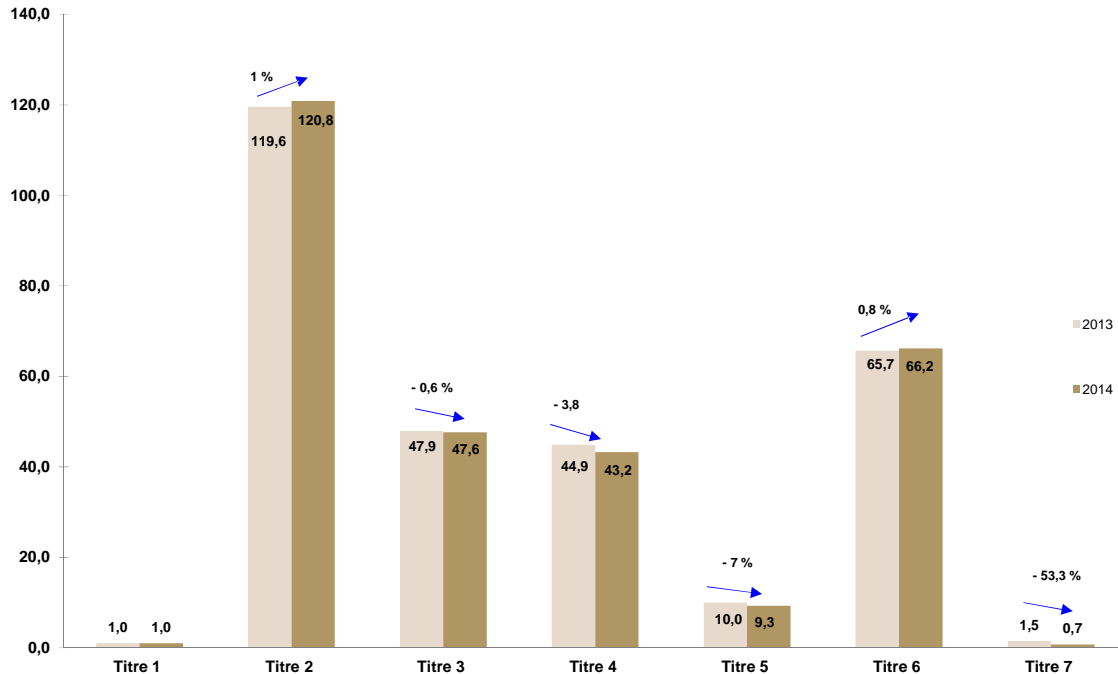
L'analyse en pourcentage de l'exécution totale des dépenses du budget général par mission (302,9 milliards € hors R&D) met en relief les dépenses suivantes :

DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL PAR MISSION (HORS R&D)



DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL PAR TITRE (Y COMPRIS FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS, HORS R&D, HORS DOTATION MES ET PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT)

(En milliards €)



Les **dotations aux pouvoirs publics** (titre 1) se sont établies à 1 milliard € dont 0,5 milliard € pour l'Assemblée Nationale et 0,3 milliard € pour le Sénat.

Les **dépenses de personnel** (titre 2) s'élèvent en 2014 à 120,8 milliards €, après 119,6 milliards € en 2013 (+ 1 %), et se répartissent en :

- rémunérations d'activité : 69,3 milliards € : 59,2 milliards € au titre des rémunérations des personnels civils et 10,1 milliards € au titre des militaires ;
- cotisations et contributions sociales : 50,8 milliards € ;
- prestations sociales et allocations diverses : 0,7 milliard €.

Ces dépenses intègrent des cotisations et contributions sociales au titre des pensions qui constituent des recettes du CAS « Pensions » venant équilibrer les dépenses de pensions de ce compte spécial.

Hors charges de retraite et à périmètre constant, les dépenses de personnel connaissent une hausse limitée à 0,3 %.

Le montant des **dépenses de fonctionnement** hors R&D et dépenses exceptionnelles (dotation au MES et PIA) s'établit en 2014 à 47,6 milliards €, en légère baisse par rapport à 2013 (47,9 milliards €). Il comprend :

- les dépenses de fonctionnement de l'État (21,7 milliards € contre 21,8 milliards € en 2013) ;
- les subventions pour charges de service public (25,9 milliards € en 2014 après 26,1 milliards € en 2013).

Les **charges de la dette de l'État** (titre 4) atteignent 43,2 milliards € en 2014 contre 44,9 milliards € en 2013, cette baisse significative étant due au maintien à des taux quasi nuls des taux d'émission à court terme.

Les **dépenses d'investissement** (titre 5), hors PIA, s'établissent en 2014 à 9,3 milliards € après 10 milliards € en 2013. Elles sont constituées pour la quasi-totalité (7,9 milliards €) par des dépenses pour immobilisations corporelles de l'État.

Les **dépenses d'intervention**, hors PIA, (66,2 milliards € hors R&D après 65,7 milliards € en 2013) constituent le deuxième poste de dépenses après les dépenses de personnel et augmentent de 0,8 % après la diminution de 0,7 % en 2013. Cette augmentation concerne principalement les transferts aux entreprises.

Le **programme d'investissements d'avenir**, portant 11 milliards € de dépenses sur 13 programmes dédiés du budget général est à l'origine du dynamisme des dépenses d'intervention et d'investissement en 2014. Les dépenses enregistrées en 2014 concernent les versements aux opérateurs du programme. Elles ne sont pas intégrées dans la norme de dépenses compte tenu de leur caractère exceptionnel.

Les **dépenses d'opérations financières** (titre 7), hors PIA, s'établissent à 0,7 milliard € après 1,5 milliard € en 2013.

2.2 Les dépenses financées par voie de fonds de concours et d'attributions de produits restent stables en 2013.

Les fonds de concours s'élèvent à 3,7 milliards € contre 3,5 milliards € en 2013.

Les rattachements de fonds de concours ont bénéficié en premier lieu au ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie (2 milliards €), et pour une moindre part au ministère de la Défense (0,7 milliard €).

2.3 Les prélèvements sur recettes (PSR)

Les prélèvements sur recettes s'élèvent à - 74,8 milliards € après - 78 milliards € en 2013, soit une diminution de 3,2 milliards € (- 4,1 %), due essentiellement à la baisse des **prélèvements opérés au profit de l'Union européenne** (20,3 milliards € au lieu de 22,5 milliards € en 2013, année marquée par des versements exceptionnels).

Pour leur part, les **prélèvements opérés au profit des collectivités territoriales** diminuent également (54,4 milliards € contre 55,6 milliards € en 2013).

C - LE SOLDE DES COMPTES SPÉCIAUX (HORS FMI) SE DÉGRADE DU FAIT DES COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Le solde des comptes spéciaux hors FMI s'établit à + 0,2 milliard € contre + 0,6 milliard € en 2013. Cette diminution globale résulte essentiellement :

- **d'une nette dégradation du solde des comptes d'affectation spéciale (CAS)** qui passe de + 0,6 milliard € en 2013 à + 0,2 milliard € en 2014

L'évolution du solde des CAS résulte des évolutions suivantes :

- le solde du CAS « Participations financières de l'État » enregistre un déficit de 0,4 milliard € en 2014 contre un excédent de 1,2 milliard € en 2013 (du fait notamment de l'apport du produit de cessions de titres SAFRAN pour 0,9 milliard €) ;
- le solde du CAS « Participation de la France au désendettement de la Grèce » s'élève à - 0,1 milliard € contre + 0,4 milliard € en 2013 ;
- le solde du CAS « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État » présente un solde nul en 2014 après un déficit de 1,1 milliard € en 2013.

- **d'une légère dégradation d'ensemble du solde des comptes de concours financiers** : ceux-ci enregistrent un déficit de 0,3 milliard € en 2014 après 0,2 milliard € en 2013.

Cet écart s'explique principalement par deux évolutions contraires : le solde excédentaire du compte d'avances aux collectivités territoriales (+ 0,8 milliard € contre - 0,4 milliard € en 2013) et le solde déficitaire du compte de « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » (- 1,1 milliard €) qui présentait un solde presque nul l'an dernier.

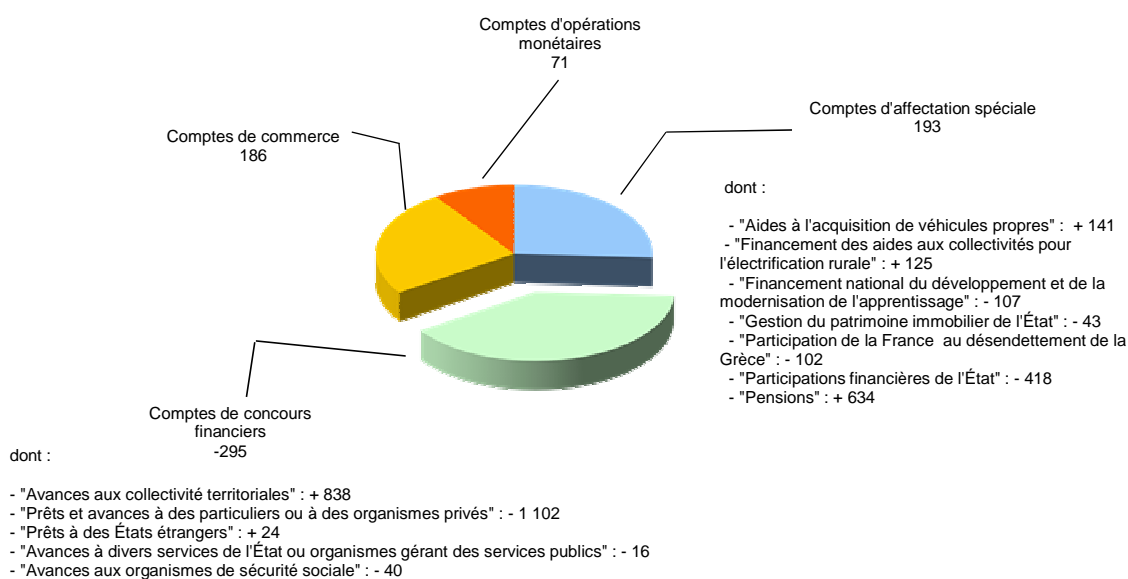
Les **comptes de commerce** présentent un solde excédentaire de 0,2 milliard € contre 0,1 milliard € en 2013.

Les opérations des comptes de commerce sont concentrées sur le compte « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État » qui s'élèvent à 45,5 milliards € en dépenses et 45,6 milliards € en recettes soit un excédent de 0,1 milliard €. En recettes de ce compte, le montant de l'abondement du budget général s'élève à 43,2 milliards € contre 44,9 milliards € en 2013.

Les **comptes d'opérations monétaires** sont en déficit de 0,8 milliard € imputable aux opérations réalisées avec le FMI. Hors FMI, ces comptes n'enregistrent aucune évolution significative.

STRUCTURE DES SOLDES DES COMPTES SPECIAUX (HORS F.M.I.)

(En millions €)



D - LES BUDGETS ANNEXES

En 2014, le budget de l'État compte deux budgets annexes : « Contrôle et exploitation aériens » (BACEA) et « Publications officielles et information administrative » (BAPOIA).

En ce qui concerne la mission « Publications officielles et information administrative », sa gestion est assurée depuis 2010 par la Direction de l'information légale et administrative issue de la fusion de la Direction des Journaux officiels et la Direction de la Documentation française.

Le montant des recettes courantes de ce budget annexe s'élève à 197,3 millions € pour une dépense de 172,3 millions € (hors opérations en capital) soit un excédent d'exploitation de 25 millions € constaté en fin de gestion au lieu de 35,5 millions € en 2013. Les recettes sont en effet en baisse de 4,3 millions € (- 2,1 %) du fait d'une diminution du produit des ventes de 2,4 %. Les dépenses pour leur part ont augmenté de 6,2 millions € (+ 3,7 %).

S'agissant de la mission « Contrôle et exploitation aériens », l'exercice 2014 s'achève sur un excédent d'exploitation de 23 millions € contre 11,3 millions € en 2013. Cette évolution provient essentiellement d'une augmentation de 61,2 millions € des recettes (+ 3,3 %). Les dépenses pour leur part, sont en baisse de 49,4 millions € (- 2,7 %).

E - LES EFFECTIFS

Ministères	Transferts en gestion 2013 (ETPT)	Consommation des emplois 2013 (ETPT)	Plafond d'autorisation d'emplois 2014 (LFI + LFR) (ETPT)	Transferts en gestion 2014 (ETPT)	Consommation des emplois 2014 (ETPT)	Écarts au plafond d'emplois 2014	Variation des emplois 2014/2013	Effet des mesures de périmètre, des transferts et des corrections techniques (ETPT)	Mesures de transfert	Mesures de périmètre	Corrections techniques	Impact des schémas d'emploi en 2014 en ETPT	EAP du schéma d'emplois 2013 sur 2014 en ETPT	Impact du schéma d'emplois 2014 sur 2014 en ETPT	Schémas d'emplois réalisés en 2013 (ETP)	Schémas d'emplois prévus en LFI 2014 (ETP)	Schémas d'emplois réalisés en 2014 (ETP)
	(viii)	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v) = (iv) - (ii) - (i)	(vi) = (v) - (i)	(vii)				(ix) = [(iv) - (iii)] - [(i) - (viii)] - (vii)					
Affaires étrangères et développement international	0	14 306	14 505	0	14 108	- 397	- 198	- 3	0	- 3	0	- 195	- 34	- 161	-186	-196	-201
Affaires sociales et santé	- 242	10 726	10 558	61	10 570	- 49	- 156	- 262	- 386	0	124	- 197	- 50	- 147	-181	-223	-220
Agriculture, agroalimentaire et forêt	97	31 085	31 000	85	31 412	327	327	272		0	272	67	96	- 29	-82	-81	77
Culture et communication	- 32	10 758	10 932	- 29	10 833	- 70	75	106	54	0	52	- 34	61	- 95	-55	-83	-43
Défense	9	277 943	275 567	7	270 849	- 4 725	- 7 094	- 484	- 1	- 81	- 402	- 6 608	- 1 472	- 5 136	- 7 374	- 7 881	- 8 007
Écologie, développement durable et énergie	14 176	51 536	34 486	13 452	46 732	- 1 206	- 4 804	- 2 593	- 3 121	- 44	572	- 1 487	- 521	- 966	- 1 371	- 522	- 1 264
Économie et finances	10	146 794	147 252	1	143 809	- 3 444	- 2 985	- 277	- 7	0	- 270	- 2 699	- 637	- 2 062	- 2 413	- 2 564	- 2 672
Éducation nationale	38	944 396	964 897	34	951 986	- 12 945	7 590	133	0	132	1	7 461	4 555	2 906	5 159	8 804	8 720
Égalité des territoires et logement	- 14 194	0	13 808	- 13 763	31	- 14	31	- 400	317	0	- 717	0	0	0	0	- 697	0
Enseignement supérieur et recherche	- 12	8 526	9 377	- 9	8 423	- 945	- 103	- 147	- 1 876	0	1 729	41	36	5	43	0	15
Intérieur	97	274 671	278 023	125	274 788	- 3 360	117	190	- 32	- 2	224	- 101	518	- 619	- 651	- 289	330
Justice	38	75 833	77 951	41	76 509	- 1 483	676	310	0	0	310	363	226	137	120	555	727
Outre-mer	0	5 086	5 307	0	5 296	- 11	210	0	0	0	0	210	0	210	0	0	0
Redressement productif	0	1 202	1 267	0	1 193	- 74	- 9	1	0	0	1	- 10	- 1	- 9	- 27	- 2	- 5
Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Services du Premier ministre	0	9 272	9 840	- 18	9 529	- 293	257	148	148	0	0	127	3	124	131	142	192
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social	14	9 986	9 900	13	9 846	- 67	- 140	15	13	0	2	- 154	- 61	- 93	- 178	- 137	- 128
Total Budget général	- 1	1 872 120	1 894 670	0	1 865 914	- 28 756	- 6 206	- 2 991	- 4 891	2	1 898	- 3 216	2 719	- 5 935	- 7 065	- 3 174	- 2 479
Contrôle et exploitation aériens	0	10 858	10 925	0	10 701	- 224	- 157	0	0	0	0	- 157	- 86	- 71	- 100	- 100	- 100
Publications officielles	0	735	829	0	744	- 85	9	0	0	0	0	9	0	9	- 7	- 6	- 5
Total Budgets annexes	0	11 593	11 754	0	11 445	- 309	- 148	0	0	0	0	- 148	- 86	- 62	- 107	- 106	- 105
Total général	- 1	1 883 713	1 906 424	0	1 877 359	- 29 065	- 6 354	- 2 991	- 4 891	2	1 898	- 3 364	2 633	- 5 997	- 7 172	- 3 280	- 2 584

Le plafond des autorisations d'emplois en loi de finances initiale pour 2014 s'établissait à 1 906 424 équivalents temps plein travaillés (ETPT), y compris les budgets annexes. La consommation d'emplois constatée au cours de l'année 2014 s'établit à 1 877 359 ETPT, y compris les budgets annexes. Elle est inférieure de 29 065 ETPT au maximum autorisé par la loi de finances initiale et en diminution de 6 354 ETPT par rapport à la consommation constatée en 2013.

La diminution des effectifs par rapport à 2013 s'explique :

- par les conséquences des diminutions d'emplois à hauteur de - 3 364 ETPT. Il s'agit de l'impact des 7 172 **diminutions d'emplois** (ETP) réalisées en 2013 et des 2 584 diminutions d'emplois (ETP) réalisées en 2014 ;
- par l'impact des **transferts d'emplois et des mesures de périmètre** (- 4 889 ETPT) en loi de finances initiale. Les transferts et mesures de périmètre intervenus en LFI concernent principalement les ministères de l'écologie (- 3 165 ETPT) et de l'enseignement supérieur et de la recherche (- 1 876 ETPT) ;
- par des **corrections techniques** à hauteur de 1 898 ETPT. Celles-ci n'ont pas d'impact sur les effectifs.

L'écart entre la consommation des emplois et le plafond d'emplois autorisé par le Parlement est analysé de manière détaillée, programme par programme, dans les rapports annuels de performances.

IV. LA SITUATION PATRIMONIALE

Le compte général de l'État et le rapport de présentation annexés au projet de loi de règlement présentent le bilan et le résultat patrimonial de l'État issus des données de la comptabilité générale.

1. LE BILAN

Le **bilan** présente le patrimoine de l'État.

Son **actif** net s'élève à 989,2 milliards €. Il comprend notamment des immobilisations corporelles pour 474,5 milliards € et des immobilisations financières pour 333 milliards €.

Le **passif**, évalué à 2 007,2 milliards €, est constitué principalement de la dette financière de l'État pour 1 551 milliards €.

La progression du patrimoine de l'État résulte notamment de la mise en oeuvre du second PIA en 2014 : les nouveaux fonds accordés aux opérateurs du programme, diminués par les consommations de crédits de l'année, expliquent à l'actif une augmentation des immobilisations financières pour + 6,7 milliards € et des autres créances pour + 4,3 milliards €, et au passif, une hausse de + 8,9 milliards €.

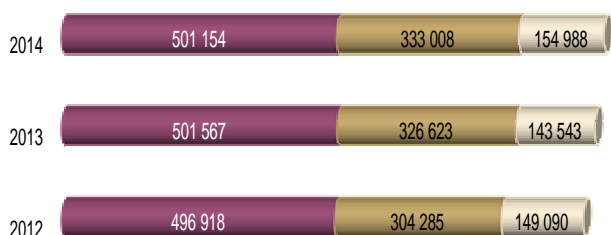
L'actif connaît par ailleurs une progression des créances sur les redevables (+ 6,6 milliards €) portant sur divers impôts d'État (notamment + 2,3 milliards € liés aux recouvrements de TVA, droits de successions et donations, et pénalités), ainsi que des sanctions pécuniaires de l'Autorité de la concurrence (+ 0,9 milliard €).

La dette financière de l'État s'établit à 1 551 milliards € contre 1 481 milliards € en 2013, en progression comparable par rapport aux précédentes années. Le passif (hors dettes financières et PIA) augmente pour sa part de 18,0 milliards €, dont 8,9 milliards € portent sur les provisions pour risques et charges et 4,7 milliards € concernent les charges à payer liées aux remboursements d'IS et de TVA.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE L'ÉTAT (hors situation nette)

(En millions €)

REPARTITION DES ACTIFS



■ immobilisations corporelles et incorporelles ■ immobilisations financières ■ autres actifs

REPARTITION DES PASSIFS



■ dettes financières ■ dettes non financières ■ autres passifs

2. LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le **compte de résultat** rend compte de l'activité de l'État au cours de l'année 2014.

Le **solde des opérations de l'exercice** (résultat comptable ou patrimonial) s'établit à - 77,3 milliards € contre - 60,2 milliards € en 2013. Cette diminution s'explique principalement par des opérations d'inventaire relatives aux provisions, amortissements et dépréciations (- 19,4 milliards €), en particulier les dépréciations sur les participations financières de l'État, les

provisions pour les régimes particuliers de pensions ainsi que les provisions pour les Fonds européens de développement (FED).

L'ensemble des charges nettes hors opérations d'inventaire diminuent pour leur part de 5,0 milliards € (- 1 %), atténuant ainsi la baisse des produits fiscaux (- 5,4 milliards €, - 2 %) suite aux mesures fiscales de soutien à l'économie, et notamment la mise en oeuvre du CICE.

Les charges nettes se décomposent en charges de fonctionnement nettes (175,1 milliards €), charges d'interventions nettes (148,1 milliards €) et charges financières nettes (31,5 milliards €).

Les charges de fonctionnement nettes (charges de fonctionnement brutes diminuées des produits de fonctionnement) de l'État s'élèvent à 175,1 milliards € en 2014. Hors opérations sur provisions, amortissements et dépréciations, ces charges (165,2 milliards €) sont constituées :

- des charges directes (168,0 milliards €) afférentes à son activité, essentiellement constituées des charges de personnel à hauteur de 136,9 milliards €. Parmi celles-ci, les rémunérations du personnel (71,1 milliards €) et les charges de pensions (52,9 milliards €), dont la progression est maîtrisée à + 1,1 % par rapport à 2013 (+ 1,4 milliard €) ;
- des charges indirectes, exclusivement des subventions pour charges de service public pour 27,7 milliards € (stables par rapport à 2013), versées par l'État aux opérateurs accomplissant une mission de service public ;
- des produits de fonctionnement pour 30,5 milliards € (cotisations pour pensions en particulier).

Dans le cadre de son activité de redistribution, **les charges d'intervention nettes de l'État** s'élèvent à 148,0 milliards € en 2014 et concernent principalement :

- les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales (51 % du montant total des transferts), principalement au travers de la Dotation globale de fonctionnement, du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et des autres mécanismes de compensation ;
- les aides accordées aux ménages (25 % du montant) au titre de l'aide au logement, de l'Allocation pour adultes handicapés, des pensions d'invalidité et des dispositifs de lutte contre la pauvreté (RSA, Aide pour le retour à l'emploi) ou encore des bourses étudiantes et autres dispositifs de redistribution ;
- le financement des autres organismes (17 % du montant) englobe les régimes particuliers de retraite (RATP, SNCF, Caisses des Mines et de la Marine...), les organismes nationaux et européens (Agence nationale de la recherche (ANR), Agence spatiale européenne (ASE), Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), etc.) ou internationaux (ONU), ainsi que les aides au développement des pays étrangers ou à l'accès et au retour à l'emploi (contrats aidés) ;
- les dispositifs d'aides aux entreprises (7 % du montant) rassemblent principalement les subventions aux infrastructures ferroviaires ainsi qu'à l'accompagnement des mutations économiques et le soutien à l'emploi.

Hors opérations sur provisions et dépréciations, les charges d'intervention nettes diminuent de 4,2 milliards € (- 2,9 %) sur un an. Cette baisse des transferts est répartie sur les collectivités.

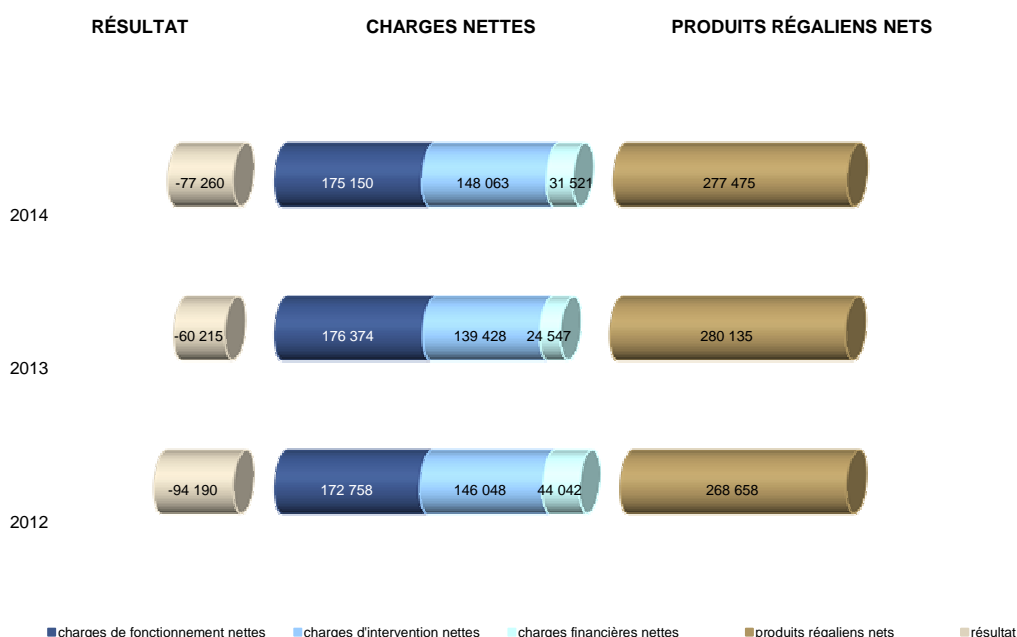
Les charges financières nettes (31,5 milliards €) sont principalement constituées des charges d'intérêt. Ils constituent une charge annuelle correspondant à 2,7 % de la dette (contre 2,9 % en 2013).

Le total des **produits régaliens nets** atteint 277,5 milliards € soit une diminution de 2,6 milliards € par rapport à 2013 (280,1 milliards €) après déduction des ressources propres du budget de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée (20,3 milliards € au lieu de 21,9 milliards € en 2013).

Les produits régaliens sont composés essentiellement par des produits fiscaux (290,1 milliards € soit 97,4 % des produits régaliens avant déduction des contributions au budget de l'Union européenne). Les produits fiscaux sont présentés nets des remboursements et dégrèvements et enregistrent une diminution de 5,4 milliards € (soit - 1,8 %). Parmi les évolutions les plus importantes, on note :

- le produit net de l'impôt sur le revenu qui passe de 65,8 milliards € en 2013 à 70 milliards € en 2014 (+ 6,4 %) du fait, principalement de la mise en place de diverses mesures fiscales en 2014 ;
- le produit net de la TVA présente un montant de 139,3 milliards € au lieu de 138,1 milliards € en 2013. Cette variation de + 1,2 milliard € (soit + 0,9 %) est le résultat d'une évolution marquée à la hausse du produit brut de TVA qui découle du maintien de la consommation des ménages ;
- le produit net de l'impôt sur les sociétés atteint 33,6 milliards € au lieu de 42 milliards € en 2013 soit une diminution de 8,4 milliards €, essentiellement suite à la mise en place du CICE.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU COMPTE DE RÉSULTAT (En millions €)



Intégrant les apports de la comptabilité en droits constatés (notamment le rattachement des charges et produits à l'exercice et les provisions et dépréciations), le résultat patrimonial apporte une vision complémentaire au résultat budgétaire. Ce résultat patrimonial présente une différence de 9,1 milliards € par rapport au résultat budgétaire (- 85,6 milliards € hors FMI, - 86,4 milliards € y compris FMI), résultant d'un contenu différent entre ces deux résultats, à savoir :

- des opérations prises en compte dans les deux résultats avec des différences de date dans le fait générateur (+ 3,6 milliards €) ;
- des dépenses et recettes budgétaires sans impact sur le compte de résultat (dépenses d'investissement notamment), mais retracées au bilan (+ 22,5 milliards €) ;
- des opérations, principalement d'inventaire, constatées uniquement en comptabilité générale (- 17 milliards €).

DISPOSITIONS DE LA LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES DU 1^{ER} AOUT 2001

La loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques et la loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ont modifié les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 en ce qu'elles concernent la loi de règlement dans ses articles 37 et 54.

Articles du projet de loi :

Conformément à l'article 37 modifié de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, la loi de règlement :

I A. – comprend **l'article liminaire** mentionné à l'article 8 de la loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 précitée.

I – [...] arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte, ainsi que le résultat budgétaire qui en découle : **article 1^{er}**.

II – [...] arrête le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année correspondante, présenté dans un tableau de financement : **article 2**.

III – [...] approuve le compte de résultat de l'exercice, établi à partir des ressources et des charges constatées dans les conditions prévues par l'article 30. Elle affecte au bilan le résultat comptable de l'exercice et approuve le bilan après affectation ainsi que ses annexes : **article 3**.

IV – Le cas échéant, la loi de règlement :

1° Ratifie les modifications apportées par décret d'avance aux crédits ouverts par la dernière loi de finances afférente à cette année : **sans objet cette année** ;

2° Ouvre, pour chaque programme ou dotation concerné, les crédits nécessaires pour régulariser les dépassements constatés résultant de circonstances de force majeure dûment justifiées et procède à l'annulation des crédits n'ayant été ni consommés ni reportés : **articles 4 (budget général), 5 (budgets annexes), 6 (comptes spéciaux - comptes à crédits)** ;

3° Majore, pour chaque compte spécial concerné, le montant du découvert autorisé au niveau du découvert constaté : **article 6 (comptes spéciaux non dotés de crédits – comptes à découverts)** ;

4° Arrête les soldes des comptes spéciaux non reportés sur l'exercice suivant : **article 7** ;

5° Apure les profits et pertes survenus sur chaque compte spécial : **cf. article 6 – IV** ;

V – [...] peut également comporter toutes dispositions relatives à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques, ainsi qu'à la comptabilité de l'État et au régime de la responsabilité pécuniaire des agents des services publics : **article 8**.

Annexes au projet de loi :

L'article 54 de la LOLF modifié établit la liste des annexes au projet de loi de règlement :

1^{er} – Le développement des recettes du budget général et **le montant des dépenses fiscales** ;

2 – Des annexes explicatives, développant, par programme ou par dotation, le montant définitif des crédits ouverts et des dépenses constatées, en indiquant les écarts avec la présentation par titre des crédits ouverts, et les modifications de crédits demandées. Elles présentent également l'écart entre les estimations et les réalisations au titre des fonds de concours : **développement des crédits ouverts et des dépenses constatées au budget général** ;

3 – Une annexe explicative présentant les recettes et les dépenses effectives du budget de l'État selon les conventions prévues au 3° de l'article 51 et comportant pour chaque programme, les justifications des circonstances ayant conduit à ne pas engager les dépenses correspondant aux crédits destinés à financer les dépenses visées au 5° du I de l'article 5 : **recettes et dépenses du budget de l'État par section** ;

4 – Les rapports annuels de performances, faisant connaître, par programme, en mettant en évidence les écarts avec les prévisions des lois de finances de l'année considérée, ainsi qu'avec les réalisations constatées dans la dernière loi de règlement :

- a) les objectifs, les résultats attendus et obtenus, les indicateurs et les coûts associés ;
- b) la justification, pour chaque titre, des mouvements de crédits et des dépenses constatées, en précisant, le cas échéant, l'origine des dépassements de crédits exceptionnellement constatés pour cause de force majeure ;
- c) la gestion des autorisations d'emplois, en précisant, d'une part, la répartition des emplois effectifs selon les modalités prévues au e du 5° de l'article 51, ainsi que les coûts correspondants et, d'autre part, les mesures justifiant la variation du nombre des emplois présentés selon les mêmes modalités ainsi que les coûts associés à ces mesures ;
- d) La présentation des emplois effectivement rémunérés par les organismes bénéficiaires d'une subvention pour charges de service public prévue au II de l'article 5 ;

e) Le montant des dépenses fiscales ;

5 – Des annexes explicatives développant, par programme ou par dotation, pour chaque budget annexe et chaque compte spécial, le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts ou du découvert autorisé, ainsi que les modifications de crédits ou de découvert demandées. Ces annexes sont accompagnées du rapport annuel de performances de chacun d'entre eux, dans les conditions prévues au 4 : **comptes des recettes et dépenses des budgets annexes ; développement des opérations constatées aux comptes spéciaux ;**

6 – Des annexes explicatives présentant les résultats de la comptabilité selon les dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 27 : **rapports annuels de performances ;**

7 – **Le compte général de l'État**, qui comprend la balance générale des comptes, le compte de résultat, le bilan et ses annexes, parmi lesquelles la présentation du traitement comptable des opérations mentionnées au deuxième alinéa de l'article 8, une évaluation des engagements hors bilan de l'État ainsi que la liste des contrats de partenariat et des baux emphytéotiques avec leurs montants et leurs dates d'échéance. Il est accompagné d'un **rapport de présentation**, qui indique notamment les changements des méthodes et des règles comptables appliqués au cours de l'exercice ;

8 – **L'avis du Haut Conseil des finances publiques** mentionné au I de l'article 23 de la loi organique n°2012-1403 du 17 décembre 2012 précitée ;

9 – La liste des subventions versées sur proposition du Parlement au moyen de crédits ouverts dans les lois de finances afférentes à l'année concernée. Conformément à l'article 11 de la loi organique n°2013-906 du 11 octobre 2013 précitée relative à la transparence de la vie publique, cette liste présente, pour chaque département, collectivité d'outre-mer et pour la Nouvelle-Calédonie :

- a) l'ensemble des subventions pour travaux divers d'intérêt local versées à partir de programmes relevant du ministère de l'Intérieur ;
- b) l'ensemble des subventions versées à des associations.

Elle indique, pour chaque subvention, le nom du bénéficiaire, le montant versé, la nature du projet financé, le programme concerné et le nom du membre du Parlement, du groupe politique ou de la présidence de l'assemblée qui a proposé la subvention.

ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

PROJET DE LOI

DE RÈGLEMENT DU BUDGET

ET D'APPROBATION DES COMPTES

DE L'ANNÉE 2014

Le Premier Ministre,

SUR le rapport du ministre des finances et des comptes publics et du secrétaire d'État, chargé du budget,

VU l'article 39 de la Constitution ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Décète :

Le présent projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2014, délibéré en Conseil des ministres, après avis du Conseil d'État, sera présenté à l'Assemblée nationale par le ministre des finances et des comptes publics et le secrétaire d'État, chargé du budget qui seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article liminaire :
Solde structurel et solde effectif de l'ensemble des administrations publiques
de l'année 2014

- ① Le solde structurel et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution de l'année 2014 s'établissent comme suit :

(En points de produit intérieur brut - PIB)

②	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(e)	(f) = (d) - (e)
	Exécution 2014	Soldes prévus par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019	Écarts aux soldes prévus par loi de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019	Exécution 2014 : Métrique de la LPFP 2012-2017	Soldes prévus dans la loi de finances initiale pour 2014	Écarts aux soldes prévus dans la loi de finances initiale pour 2014
Solde structurel (1)	- 2,1	- 2,4	0,4	- 2,2*	- 1,7	- 0,5
<i>Solde conjoncturel (2)</i>	- 1,9	- 1,9	0,0	- 1,7*	- 1,8	0,0
<i>Mesures ponctuelles et temporaires (3)</i>	0,0	0,0	0,0	0,0*	- 0,1	+ 0,1
Solde effectif (1) + (2) + (3)	- 4,0	- 4,4	0,4	- 3,9*	- 3,6	- 0,3

* Estimations

Exposé des motifs :

L'article 8 de la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques dispose que « la loi de règlement comprend un article liminaire présentant un tableau de synthèse retraçant le solde structurel et le solde effectif de l'ensemble des administrations publiques résultant de l'exécution de l'année à laquelle elle se rapporte. Le cas échéant, l'écart aux soldes prévus par la loi de finances de l'année et par la loi de programmation des finances publiques est indiqué. Il est également indiqué, dans l'exposé des motifs du projet de loi de règlement, si les hypothèses ayant permis le calcul du solde structurel sont les mêmes que celles ayant permis de le calculer pour cette même année dans le cadre de la loi de finances de l'année et dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques. »

Le présent article met en œuvre cette disposition, en comparant le solde des administrations publiques au sens de la comptabilité nationale, d'une part, à ceux prévus par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 (ci-après « LPFP ») et, d'autre part, à ceux prévus par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014.

Par rapport à la LPFP 2014-2019 :

En 2014, le solde public s'est établi à - 4,0 % de produit intérieur brut (PIB), en amélioration de 0,1 point de PIB (- 4,1% en 2013).

Par rapport à la prévision de - 4,4% du PIB, qui était sous-jacente à la LPFP, une amélioration de près de 9 milliards € a ainsi pu être constatée. Elle fait suite à une révision à la hausse du solde de l'année 2013 par l'INSEE (+ 0,7 milliard €). Elle résulte de manière synthétique : (i) d'une amélioration du solde budgétaire de l'État (+ 2 milliards €) ; (ii) du solde des administrations de sécurité sociale (+ 2 milliards €) ; (iii) du solde des collectivités locales (+ 3 milliards €) ; (iv) d'une moindre exécution des investissements d'avenir (près de 1 milliard €) ; (v) de corrections en droits constatés plus favorables (notamment du fait du changement des règles d'enregistrement des flux liés au budget rectificatif n°6 de l'Union européenne, qui a été imputé en 2014 en comptabilité nationale¹).

L'ajustement structurel 2014 est amélioré de 0,5 point de PIB par rapport à ce que prévoyait la LPFP (0,6 pt contre 0,1 pt). Cette révision à la hausse s'explique d'une part par un effort structurel plus élevé qu'anticipé (+ 0,2 point), lié essentiellement à un effort en dépense plus important : l'évolution de la croissance de la

¹ mais qui ne sera retracé dans la comptabilité budgétaire de l'État qu'en 2015.

dépense en valeur (hors crédits d'impôts) a en effet fortement été révisée à la baisse, passant de 1,4 % dans la LPFP à 0,9 % dans le compte provisoire de l'Insee ; cet effort est comptablement amoindri par la révision à la baisse du déflateur du PIB (à + 0,6% contre + 0,8%). Cette révision de l'ajustement structurel est d'autre part liée à une élasticité fiscale plus favorable (pour ¼ point). L'élasticité des prélèvements obligatoires s'établit en effet à 1,1 (contre 0,7 anticipé au moment de la LPFP).

Au final, le solde structurel pour 2014 s'élève à - 2,1 % du PIB, contre - 2,4 % prévu par la LPFP et - 2,6 % en 2013.

Par rapport à la LFI 2014 :

Les écarts de soldes structurels, indiqués dans le tableau de l'article, entre l'exécution de l'année 2014 et ce que prévoyait la LFI doivent être appréciés une fois pris en compte les changements comptables intervenus depuis (passage au SEC 2010) ainsi que les changements de croissance potentielle ou de méthodologie de calcul du solde structurel entre la LPFP 2012-2017 et la LPFP 2014-2019. L'exécution 2014 doit donc être corrigée de ces changements de méthode comptable pour être comparable à la LFI 2014 (soit les colonnes d et e).

Une estimation approchée du solde structurel exécuté en 2014, dans les hypothèses en vigueur au moment de la LFI 2014, est possible en :

- utilisant la croissance potentielle de la LPFP 2012-2017 ;
- neutralisant des principaux effets du changement de référentiel comptable¹ sur le solde nominal, qui serait alors amélioré de l'ordre de 0,1 pt par rapport au solde en SEC 2010 ;
- utilisant la méthodologie de calcul du solde structurel inchangée par rapport à la LPFP 2012-2017².

Ainsi dans la méthodologie utilisée lors de la construction de la LFI 2014, le solde public ressortirait à - 3,9 % du PIB en exécution, soit - 0,3 pt au-delà de la prévision initiale.

¹ A savoir (cf annexe 3 du rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques 2014-2019) :

- le traitement des crédits d'impôts restituables et remboursables comme des moindres recettes pour le montant budgétaire de la baisse d'impôt générée ;
- la comptabilisation des soultes comme une recette publique au moment de leur versement ;
- une correction du solde maastrichtien au titre des gains et pertes sur swaps.

² En LPFP 2014-2019, la méthodologie a été modifiée comme détaillé en annexe 4, afin de ne plus tenir compte de retards sur l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés ; et afin d'utiliser les nouvelles semi-élasticités des impôts à l'activité telles que validées par la Commission européenne à l'été 2014.

Article 1er

Résultats du budget de l'année 2014

- ① I – Le résultat budgétaire de l'État en 2014, hors opérations avec le Fonds Monétaire International, est arrêté à la somme de - 85 555 043 923,85 €.
- ② II – Le montant définitif des recettes et des dépenses du budget de l'année 2014 est arrêté aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après :

(en euros)

	Dépenses	Recettes	Solde
Budget général			
Recettes			
Recettes fiscales brutes		370 437 487 368,79	
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>		96 130 801 141,37	
Recettes fiscales nettes (a)		274 306 686 227,42	
Recettes non fiscales (b)		13 949 337 032,86	
Montant net des recettes hors fonds de concours (c) = (a) + (b)		288 256 023 260,28	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne (d)</i>		74 773 569 343,91	
Total net des recettes hors prélèvements sur recettes (e) = (c) – (d)		213 482 453 916,37	
Fonds de concours (f)		3 689 725 200,47	
Montant net des recettes y compris fonds de concours (g) = (e) + (f)		217 172 179 116,84	
Dépenses			
Dépenses brutes hors fonds de concours	395 323 663 177,32		
<i>À déduire : Remboursements et dégrèvements d'impôts</i>	96 130 801 141,37		
Montant net des dépenses (h)	299 192 862 035,95		
Fonds de concours (i)	3 689 725 200,47		
Montant net des dépenses y compris fonds de concours (j) = (h) + (i)	302 882 587 236,42		
Total du budget général y compris fonds de concours	302 882 587 236,42	217 172 179 116,84	-85 710 408 119,58
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 151 342 413,62	2 151 342 413,62	
Publications officielles et information administrative	197 266 354,73	197 266 354,73	
Montant des budgets annexes hors fonds de concours	2 348 608 768,35	2 348 608 768,35	
Fonds de concours	18 799 040,10	18 799 040,10	
Total des budgets annexes y compris fonds de concours	2 367 407 808,45	2 367 407 808,45	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	67 466 460 409,89	67 659 396 388,05	192 935 978,16
Comptes de concours financiers	118 528 041 198,44	118 233 424 729,22	-294 616 469,22
Comptes de commerce (solde)	-186 067 146,52		186 067 146,52
Comptes d'opérations monétaires hors opérations avec le Fonds monétaire international (solde)	-70 977 540,27		70 977 540,27
Total des comptes spéciaux hors opérations avec le Fonds monétaire international	185 737 456 921,54	185 892 821 117,27	155 364 195,73
Résultat budgétaire de l'État hors opérations avec le Fonds monétaire international			-85 555 043 923,85

Exposé des motifs :

Le I de l'article 37 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que « la loi de règlement arrête le montant définitif des recettes et des dépenses du budget auquel elle se rapporte, ainsi que le résultat budgétaire qui en découle ».

Les résultats définitifs de l'exécution de la loi de finances de l'année 2014 présentés dans le présent article sont à rapprocher de l'article 60 de la loi de finances initiale « Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges ».

Article 2

Tableau de financement de l'année 2014

① Le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année 2014 est arrêté aux sommes présentées dans le tableau de financement ci-après :

Exécution 2014 (en milliards €)	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	103,8
<i>dont amortissement de la dette à long terme</i>	41,8
<i>dont amortissement de la dette à moyen terme</i>	62,0
<i>dont suppléments d'indexation versé à l'échéance (titres indexés)</i>	
Amortissement des autres dettes	0,2
Déficit à financer	73,6
<i>dont déficit budgétaire</i>	85,6
<i>dont dotation budgétaire du deuxième programme d'investissements d'avenir</i>	- 12,0
Autres besoins de trésorerie	1,5
Total du besoin de financement	179,1
Ressources de financement	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	172,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	1,5
Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme	1,4
Variation des correspondants	- 1,3
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État	- 1,4
Autres ressources nettes de trésorerie	6,9
Total des ressources de financement	179,1

Exposé des motifs :

Conformément au II de l'article 37 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, la loi de règlement arrête le montant définitif des ressources et des charges de trésorerie ayant concouru à la réalisation de l'équilibre financier de l'année, présenté dans un tableau de financement. Tel est l'objet du présent article.

Le tableau de financement évalue le besoin de financement de l'État et les ressources mobilisées pour y répondre. Il retrace les flux de trésorerie ayant concouru à l'équilibre financier de l'État et non son équilibre comptable tel qu'il ressort de la comptabilité générale et budgétaire de l'État. Depuis la loi de finances initiale pour 2014, le tableau de financement est présenté selon une nouvelle maquette, permettant notamment de mieux rendre compte des opérations ayant trait aux investissements d'avenir (elles contribuent désormais à accroître le besoin de financement au rythme des décaissements effectifs plutôt que des dotations budgétaires, celles-ci étant déposées auprès de l'État par les opérateurs du programme).

Le besoin de financement de l'État s'établit in fine à 179,1 milliards € en 2014. Les amortissements de titres d'État à moyen et long termes se sont élevés à 103,8 milliards €, le déficit à financer a atteint 73,6 milliards € (hors dotations au deuxième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)) et les autres besoins de financement, qui retracent notamment les sommes effectivement décaissées dans le cadre des PIA, sont de 1,5 milliard €.

Les ressources de financement comprennent, en premier lieu, 172,0 milliards € d'émissions de titres à moyen et long termes, nettes des rachats. Ce montant est légèrement inférieur à la prévision de la loi de finances initiale, l'ajustement correspondant à une accentuation des rachats de titres à échéance 2015 et 2016, qui visent à diminuer le besoin de financement de ces deux années. Un montant de 1,5 milliard € versé en 2014 par le compte d'affectation spéciale des Participations financières de l'État (CAS PFE) a été utilisé par la Caisse de la dette publique (CDP) pour amortir des titres d'État. L'encours des titres à court terme (BTF) a augmenté en 2014, ce qui a généré une ressource nette en trésorerie de 1,4 milliard €, auquel se sont ajoutés 7,4 milliards € de primes nettes enregistrées lors des émissions de titres à moyen et long termes (ce montant constitue l'essentiel des 6,9 milliards € de la ligne « Autres ressources nettes de trésorerie »). A l'inverse, la variation des disponibilités (compte du Trésor à la Banque de France et placements de trésorerie) et la variation des dépôts des correspondants ont contribué à diminuer les ressources de financement, pour respectivement 1,4 et 1,3 milliard € en 2014.

Enfin, la variation nette, appréciée en fin d'année, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an s'établit à 68,1 milliards € en 2014, soit en-deçà du plafond fixé à 69,2 milliards € par la loi de finances initiale et maintenu inchangé dans les lois de finances rectificatives du 8 août 2014 et du 29 décembre 2014.

Article 3

Résultat de l'exercice 2014

Affectation au bilan et approbation du bilan et de l'annexe

① I. – Le compte de résultat de l'exercice 2014 est approuvé tel que présenté dans le tableau ci-après. Le résultat comptable de l'exercice 2014 s'établit à - 77 259 749 802,40 € :

Charges nettes

②

<i>En millions €</i>	2014	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Charges de personnel	136 916
	Achats, variations de stocks et prestations externes	20 795
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	47 439
	Autres charges de fonctionnement	10 331
	Total des charges de fonctionnement direct (I)	215 481
	Subventions pour charges de service public	27 719
	Dotations aux provisions	
	Total des charges de fonctionnement indirect (II)	27 719
	Total des charges de fonctionnement (III = I + II)	243 200
	Ventes de produits et prestations de service	3 293
Production stockée et immobilisée	160	
Reprises sur provisions et sur dépréciations	37 519	
Autres produits de fonctionnement	27 078	
Total des produits de fonctionnement (IV)	68 050	
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV)	175 150	
CHARGES D'INTERVENTION NETTES	Transferts aux ménages	35 419
	Transferts aux entreprises	10 117
	Transferts aux collectivités territoriales	72 935
	Transferts aux autres collectivités	24 951
	Charges résultant de la mise en jeu de garanties	11
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	35 820
	Total des charges d'intervention (VI)	179 252
	Contributions reçues de tiers	2 025
Reprises sur provisions et sur dépréciations	29 165	
Total des produits d'intervention (VII)	31 189	
TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII)	148 063	
CHARGES FINANCIERES NETTES	Intérêts	41 990
	Pertes de change liées aux opérations financières	245
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	3 788
	Autres charges financières	4 923
	Total des charges financières (IX)	50 946
	Produits des immobilisations financières	8 365
	Gains de change liés aux opérations financières	254
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	7 645
Autres intérêts et produits assimilés	3 160	
Total des produits financiers (X)	19 424	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES NETTES (XI = IX - X)	31 521	
TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)	354 735	

Produits régaliens nets

<i>En millions €</i>	2014
Impôt sur le revenu	69 956
Impôt sur les sociétés	33 640
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	12 552
Taxe sur la valeur ajoutée	139 335
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	16 950
Autres produits de nature fiscale et assimilés	17 706
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)	290 139
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	7 680
TOTAL DES AUTRES PRODUITS REGALIENS NETS (XIV)	7 680
Ressources propres de l'Union européenne basée sur le revenu national brut	- 15 977
Ressources propres de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée	- 4 368
TOTAL RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPEENNE BASEES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (XV)	- 20 344
TOTAL DES PRODUITS REGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV- XV)	277 475

Solde des opérations de l'exercice

<i>En millions €</i>	2014
Charges de fonctionnement nettes (V)	175 150
Charges d'intervention nettes (VIII)	148 063
Charges financières nettes (XI)	31 521
CHARGES NETTES (XII)	354 735
Produits fiscaux nets (XIII)	290 139
Autres produits régaliens nets (XIV)	7 680
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée (XV)	- 20 344
PRODUITS REGALIENS NETS (XVI)	277 475
SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)	- 77 260

③ II. – Le résultat comptable de l'exercice 2014 est affecté au bilan à la ligne « report des exercices antérieurs ».

④ III - Le bilan, après affectation du résultat comptable, s'établit comme suit :

⑤

En millions €	31/12/2014		
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	43 406	16 753	26 653
Immobilisations corporelles	537 250	62 749	474 501
Immobilisations financières	358 084	25 075	333 008
Total actif immobilisé	938 740	104 577	834 163
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)			
Stocks	40 557	6 529	34 028
Créances	116 205	28 733	87 472
Redevables	92 351	27 843	64 508
Clients	4 929	790	4 139
Autres créances	18 926	101	18 825
Charges constatées d'avance	26		26
Total actif circulant (hors trésorerie)	156 788	35 262	121 526
TRESORERIE			
Fonds bancaires et fonds en caisse	-7		-7
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	-2 007		-2 007
Autres composantes de trésorerie	16 471		16 471
Équivalents de trésorerie	8 264		8 264
Total trésorerie	22 721		22 721
COMPTES DE REGULARISATION	10 740		10 740
TOTAL ACTIF (I)	1 128 990	139 839	989 150
DETTES FINANCIERES			
Titres négociables			1 546 160
Titres non négociables			
Dettes financières et autres emprunts			4 804
Total dettes financières			1 550 964
DETTES NON FINANCIERES (hors trésorerie)			
Dettes de fonctionnement			8 724
Dettes d'intervention			8 404
Produits constatés d'avance			12 981
Autres dettes non financières			106 681
Total dettes non financières			136 790
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques			19 412
Provisions pour charges			115 094
Total provisions pour risques et charges			134 506
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)			34 038
TRESORERIE			
Correspondants du Trésor et personnes habilitées			94 045
Autres			50
Total trésorerie			94 096
COMPTES DE REGULARISATION			56 811
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)			2 007 206
Report des exercices antérieurs			-1 391 522
Écarts de réévaluation et d'intégration			373 466
Solde des opérations de l'exercice			
SITUATION NETTE (III = I - II)			-1 018 055

⑥ IV – L'annexe du compte général de l'État de l'exercice 2014 est approuvée.

Exposé des motifs :

Conformément au III de l'article 37 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, la loi de règlement approuve le compte de résultat de l'exercice établi à partir des ressources et des charges constatées dans les conditions prévues à l'article 30.

Elle affecte au bilan le résultat comptable de l'exercice et approuve le bilan après affectation ainsi que l'annexe.

La présentation du compte de résultat qui regroupe la totalité des charges et des produits d'un exercice comptable est scindée en trois tableaux :

- le tableau des charges nettes de l'exercice réparties par nature présente le montant total des charges nettes non couvert par les produits d'activité correspondants de l'exercice ;
- le tableau des produits régaliens nets détaillé par catégories (produits fiscaux et autres produits régaliens) présente les produits issus de l'exercice de la souveraineté de l'État sans contrepartie directe équivalente pour les tiers : produits régaliens nets des obligations de l'État en matière fiscale ainsi que des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien fondé des créances sur les redevables initialement comptabilisées (dégrèvements et autres annulations). Ce tableau présente en outre le montant des ressources propres du budget de l'Union européenne basées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- le tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice présente la différence entre les charges nettes et les produits régaliens nets.

Le bilan de l'État se présente sous la forme d'un tableau de la situation nette qui recense comme un bilan d'entreprise, les actifs et les passifs préalablement identifiés et comptabilisés. Le tableau de la situation nette est présenté en liste.

Le tableau de la situation nette comprend :

- l'actif qui recense les éléments du patrimoine ayant une valeur positive pour l'État : actif immobilisé, actif circulant, trésorerie ;
- le passif constitué des obligations à l'égard des tiers qui existent à la date de clôture : dettes financières, dettes non financières, provisions pour risques et charges, trésorerie passive.

En outre, le tableau de la situation nette présente deux particularités. Il isole le poste « trésorerie » à l'actif et au passif et il comporte un poste « situation nette » qui ne peut pas être rapproché des capitaux propres d'une entreprise puisqu'il ne comporte ni capital initial ni équivalent de ce dernier.

Le compte de résultat et le bilan font l'objet d'analyses détaillées dans le compte général de l'État annexé à la présente loi, et dans le rapport de présentation qui l'accompagne.

Le compte général de l'État, défini au 7° de l'article 54 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, comprend des états financiers dont les données antérieures sont retraitées des changements de méthodes comptables et de corrections d'erreurs intervenus pendant l'exercice afin d'assurer leur comparabilité. Il est soumis à une procédure de certification par la Cour des comptes.

Article 4

Budget général – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement

① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur le budget général au titre de l'année 2014 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Action extérieure de l'État	2 765 099 373,22		8 760 316,40
- Action de la France en Europe et dans le monde	17 183 935 678,61		7 058 136,86
- Diplomatie culturelle et d'influence	691 190 716,84		745 580,40
- Français à l'étranger et affaires consulaires	354 972 977,77		956 599,14
Administration générale et territoriale de l'État	2 880 537 106,63		116 559 537,17
- Administration territoriale	1 755 126 198,35		45 358 168,83
- Vie politique, culturelle et associative	279 947 250,63		205 219,97
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	845 463 657,65		70 996 148,37
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3 491 937 183,32		6 988 377,82
- Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	1 908 372 305,56		748 119,84
- Forêt	306 137 791,97		1 740 438,61
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	515 937 768,46		2 022 097,81
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	761 489 317,33		2 477 721,56
Aide publique au développement	3 720 677 167,67		23 197 232,73
- Aide économique et financière au développement	2 001 991 310,95		17 434 117,05
- Solidarité à l'égard des pays en développement	1 718 685 856,72		5 763 115,68
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2 924 374 862,66	0,96	556 347,67
- Liens entre la Nation et son armée	1 118 165 513,81		552 216,73
- Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 716 221 265,15		4 130,68
- Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale	96 337 083,70	0,96	0,26
Conseil et contrôle de l'État	612 508 704,56		10 516 529,87
- Conseil d'État et autres juridictions administratives	366 962 915,17		6 982 284,40
- Conseil économique, social et environnemental	40 088 056,00		2 614 998,13
- Cour des comptes et autres juridictions financières	205 129 413,01		855 893,72
- Haut Conseil des finances publiques	328 320,38		63 353,62
Culture	2 502 821 159,14		23 693 193,91
- Patrimoine	715 586 820,62		17 274 953,88
- Création	733 068 386,90		2 528 566,50
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 054 165 951,62		3 889 673,53
Défense	42 049 697 890,69		3 513 406 156,31
- Environnement et prospective de la politique de défense	1 903 055 736,28		24 677 159,41
- Préparation et emploi des forces	23 536 335 039,73		552 929 696,92
- Soutien de la politique de la défense	3 081 119 519,08		278 376 499,87
- Équipement des forces	11 529 187 595,60		2 657 422 800,11
- Excellence technologique des industries de défense	2 000 000 000,00		

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Direction de l'action du Gouvernement	1 161 101 267,33		105 162 562,23
- Coordination du travail gouvernemental	467 018 471,13		11 233 337,10
- Protection des droits et libertés	57 736 986,96		27 910 512,80
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	510 345 809,24		66 018 712,33
- Transition numérique de l'Etat et modernisation de l'action publique	126 000 000,00		
Écologie, développement et mobilité durables	11 316 198 341,16		125 318 597,53
- Infrastructures et services de transports	4 562 401 214,87		686 677,58
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	188 977 308,46		3 082 065,48
- Météorologie	199 233 173,00		
- Paysages, eau et biodiversité	230 874 674,29		13 392 090,13
- Information géographique et cartographique	94 886 586,60		0,40
- Prévention des risques	241 951 238,41		89 757 211,38
- Énergie, climat et après-mines	540 682 457,23		3 293 171,19
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 683 191 688,30		15 107 381,37
- Innovation pour la transition écologique et énergétique	830 000 000,00		
- Projets industriels pour la transition écologique et énergétique	470 000 000,00		
- Ville et territoires durables	274 000 000,00		
Économie	3 646 062 300,14		16 202 686,89
- Développement des entreprises et du tourisme	881 364 802,70		8 544 477,21
- Statistiques et études économiques	457 329 846,05		6 495 753,15
- Stratégie économique et fiscale	470 367 651,39		1 162 456,53
- Projets industriels	420 000 000,00		
- Innovation	852 000 000,00		
- Economie numérique	565 000 000,00		
Egalité des territoires, logement et ville	7 567 467 842,86		212 880 319,36
- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 470 336 499,76		465 280,54
- Aide à l'accès au logement	5 192 617 471,00		20 496,00
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	469 641 824,59		210 768 597,33
- Politique de la ville	434 872 047,51		1 625 945,49
- Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires, du logement et de la ville			
Engagements financiers de l'Etat	43 833 682 876,18		193 705 750,82
- Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	43 158 881 832,17		95 118 167,83
- Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	120 392 257,37		67 907 742,63
- Épargne	385 403 210,00		30 679 840,00
- Majoration de rentes	169 005 576,64		0,36
- Dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité			
- Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
Enseignement scolaire	65 277 412 488,02		38 221 213,37
- Enseignement scolaire public du premier degré	19 383 041 401,78		415 619,21
- Enseignement scolaire public du second degré	30 510 640 815,43		116 452,24
- Vie de l'élève	4 511 224 764,58		5 732 672,04
- Enseignement privé du premier et du second degrés	7 112 683 455,53		553 343,47
- Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 269 133 310,53		31 388 965,58
- Internats de la réussite	138 000 000,00		
- Enseignement technique agricole	1 352 688 740,17		14 160,83

PROJET DE LOI DE REGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2014
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	11 215 240 958,23		153 076 227,08
- Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 287 727 367,32		121 189 459,73
- Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	176 933 160,97		1 128 945,62
- Conduite et pilotage des politiques économique et financière	836 329 762,03		16 238 997,87
- Facilitation et sécurisation des échanges	1 601 346 854,03		4 504 344,93
- Entretien des bâtiments de l'État	145 337 907,72		5 787 514,50
- Fonction publique	167 565 906,16		4 226 964,43
Immigration, asile et intégration	711 745 077,80		2 199 798,73
- Immigration et asile	660 722 956,62		2 036 465,85
- Intégration et accès à la nationalité française	51 022 121,18		163 332,88
Justice	7 385 156 565,46		235 847 501,21
- Justice judiciaire	2 992 627 217,39		52 760 572,56
- Administration pénitentiaire	2 940 127 092,55		150 563 342,97
- Protection judiciaire de la jeunesse	758 660 785,81		1 251 059,56
- Accès au droit et à la justice	381 698 234,08		64 018,92
- Conduite et pilotage de la politique de la justice	308 826 047,24		29 876 825,59
- Conseil supérieur de la magistrature	3 217 188,39		1 331 681,61
Médias, livre et industries culturelles	839 712 516,08	0,16	2 697 102,08
- Presse	252 033 561,91		2 696 744,09
- Livre et industries culturelles	304 447 145,01		357,99
- Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	132 593 982,16	0,16	
- Action audiovisuelle extérieure	150 637 827,00		
Outre-mer	2 049 895 238,92		46 499 245,96
- Emploi outre-mer	1 383 290 244,83		2 222 108,72
- Conditions de vie outre-mer	666 604 994,09		44 277 137,24
Politique des territoires	241 165 639,32		31 601 816,34
- Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	209 469 636,53		25 110 449,13
- Interventions territoriales de l'État	31 696 002,79		6 491 367,21
Pouvoirs publics	989 987 362,00		
- Présidence de la République	101 660 000,00		
- Assemblée nationale	517 890 000,00		
- Sénat	323 584 600,00		
- La chaîne parlementaire	35 210 162,00		
- Indemnités des représentants français au Parlement européen			
- Conseil constitutionnel	10 776 000,00		
- Haute Cour			
- Cour de justice de la République	866 600,00		
Provisions			229 978 747,00
- Provision relative aux rémunérations publiques			
- Dépenses accidentelles et imprévisibles			229 978 747,00
Recherche et enseignement supérieur	30 691 956 896,96		25 906 115,08
- Formations supérieures et recherche universitaire	12 664 355 374,70		4 573 672,77
- Vie étudiante	2 463 433 242,31		28 619,43
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	4 961 059 718,78		1 496 191,47
- Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	1 261 077 911,00		
- Recherche spatiale	1 355 662 246,00		
- Ecosystèmes d'excellence	3 986 500 000,00		
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 589 131 285,73		5 133 568,81
- Recherche dans le domaine de l'aéronautique	1 008 500 000,00		
- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	916 016 442,75		14 642 243,86
- Recherche duale (civile et militaire)	61 074 745,00		
- Recherche culturelle et culture scientifique	109 285 860,62		31 817,81
- Enseignement supérieur et recherche agricoles	315 860 070,07		0,93

Désignation des missions et des programmes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Régimes sociaux et de retraite	6 506 267 583,69		0,31
- Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 129 304 050,69		0,31
- Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	820 211 301,00		
- Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 556 752 232,00		
Relations avec les collectivités territoriales	2 775 851 720,20		68 905 176,58
- Concours financiers aux communes et groupements de communes	814 906 281,60		49 397 249,40
- Concours financiers aux départements	481 085 845,45		1 502 327,55
- Concours financiers aux régions	983 459 660,00		49 861,00
- Concours spécifiques et administration	496 399 933,15		17 955 738,63
Remboursements et dégrèvements	96 126 987 779,04		127 612 220,96
- Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	84 625 283 880,69		32 316 119,31
- Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	11 501 703 898,35		95 296 101,65
Santé	1 390 672 185,29		783 724,71
- Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	630 769 246,56		686 663,44
- Protection maladie	759 902 938,73		97 061,27
Sécurités	17 977 531 000,83		27 239 960,87
- Police nationale	9 430 105 038,51		15 459 014,73
- Gendarmerie nationale	8 013 467 992,74		5 260 108,17
- Sécurité et éducation routières	124 544 176,69		1 289 961,11
- Sécurité civile	409 413 792,89		5 230 876,86
Solidarité, insertion et égalité des chances	14 381 077 397,00	0,21	11 855 856,61
- Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	1 021 808 204,12		76 926,88
- Actions en faveur des familles vulnérables	248 357 931,21	0,21	
- Handicap et dépendance	11 529 037 715,13		2 346 793,87
- Égalité entre les femmes et les hommes	22 864 073,35		465 430,63
- Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 559 009 473,19		8 966 705,23
Sport, jeunesse et vie associative	531 055 102,59		1 577 391,02
- Sport	236 280 303,28		931 495,33
- Jeunesse et vie associative	210 774 799,31		645 895,69
- Projets innovants en faveur de la jeunesse	84 000 000,00		
Travail et emploi	11 648 655 298,74		45 075 861,55
- Accès et retour à l'emploi	7 981 242 440,45		23 781 008,81
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 743 913 939,07		11 868 298,43
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	60 980 096,57		1 520 310,60
- Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	736 518 822,65		7 906 243,71
- Formation et mutations économiques	126 000 000,00		
TOTAL	399 212 536 885,73	1,33	5 406 025 568,17

③ II. Le montant des dépenses relatives au budget général au titre de l'année 2014 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits de paiement ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Action extérieure de l'État	2 782 356 638,78		1 371 930,10
- Action de la France en Europe et dans le monde	1 735 238 864,60		19 361,02
- Diplomatie culturelle et d'influence	691 694 853,47		214 429,77
- Français à l'étranger et affaires consulaires	355 422 920,71		1 138 139,31
Administration générale et territoriale de l'État	2 713 443 567,61		10 324 800,72
- Administration territoriale	1 746 478 941,64		9 148 622,59
- Vie politique, culturelle et associative	278 528 466,84		1 171 182,16
- Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	688 436 159,13		4 995,97
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3 616 297 518,63	0,28	514 734,32
- Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	2 073 298 085,51		123 058,96
- Forêt	297 886 419,19		0,67
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	512 032 833,17	0,28	0,38
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	733 080 180,76		391 674,31
Aide publique au développement	2 752 821 622,76		86 578,64
- Aide économique et financière au développement	1 033 530 795,46		0,54
- Solidarité à l'égard des pays en développement	1 719 290 827,30		86 578,10
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2 945 871 207,33	1,12	1,16
- Liens entre la Nation et son armée	116 109 369,31	0,39	0,62
- Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	2 733 274 621,55		0,28
- Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale	96 487 216,47	0,73	0,26
Conseil et contrôle de l'État	616 684 866,87		502 635,34
- Conseil d'État et autres juridictions administratives	369 768 733,25		45 997,55
- Conseil économique, social et environnemental	40 088 056,00		159 998,13
- Cour des comptes et autres juridictions financières	206 495 681,09		239 362,19
- Haut Conseil des finances publiques	332 396,53		57 277,47
Culture	2 554 819 335,24	0,10	3 946 384,10
- Patrimoines	727 181 459,22		0,64
- Création	765 772 337,85	0,10	
- Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 061 865 538,17		3 946 383,46
Défense	39 871 001 329,82	1,11	1 448,58
- Environnement et prospective de la politique de défense	1 867 834 165,97	0,59	0,99
- Préparation et emploi des forces	23 404 037 673,65		1 438,79
- Soutien de la politique de la défense	2 926 921 441,45	0,52	0,08
- Équipement des forces	9 672 208 048,75		8,72
- Excellence technologique des industries de défense	2 000 000 000,00		
Direction de l'action du Gouvernement	1 226 988 655,97	0,33	2 312 272,20
- Coordination du travail gouvernemental	480 118 965,61	0,33	36 669,61
- Protection des droits et libertés	87 233 955,91		1 177 512,09
- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	533 635 734,45		1 098 090,50
- Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique	126 000 000,00		

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Écologie, développement et mobilité durables	11 591 261 335,11		12 458 481,08
- Infrastructures et services de transports	5 071 803 565,64		528 168,13
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	185 582 820,92		1 656 358,31
- Météorologie	199 233 173,00		
- Paysages, eau et biodiversité	242 530 096,41		0,42
- Information géographique et cartographique	94 939 914,59		0,41
- Prévention des risques	226 401 347,45		0,49
- Énergie, climat et après-mines	546 573 875,09		5 801 175,91
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	3 450 196 542,01		4 472 777,41
- Innovation pour la transition écologique et énergétique	830 000 000,00		
- Projets industriels pour la transition écologique et énergétique	470 000 000,00		
- Ville et territoires durables	274 000 000,00		
Économie	3 798 226 599,63		630 977,15
- Développement des entreprises et du tourisme	1 031 917 056,72		501 786,19
- Statistiques et études économiques	459 292 600,24		0,98
- Stratégie économique et fiscale	470 016 942,67		129 189,98
- Projets industriels	420 000 000,00		
- Innovation	852 000 000,00		
- Économie numérique	565 000 000,00		
Egalité des territoires, logement et ville	7 614 942 247,59		928 362,20
- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	1 469 242 067,48		818 934,82
- Aide à l'accès au logement	5 192 617 471,00		20 496,00
- Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	514 024 929,22		88 931,27
- Politique de la ville	439 057 779,89		0,11
- Conduite et pilotage des politiques de l'égalité des territoires, du logement et de la ville			
Engagements financiers de l'État	47 095 426 876,18		193 838 750,82
- Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	43 158 881 832,17		95 118 167,83
- Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	120 392 257,37		67 907 742,63
- Épargne	385 403 210,00		30 812 840,00
- Majoration de rentes	169 005 576,64		0,36
- Dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité	3 261 744 000,00		
- Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
Enseignement scolaire	65 111 414 735,84	1,65	2 942 851,57
- Enseignement scolaire public du premier degré	19 382 979 088,70		4 755,29
- Enseignement scolaire public du second degré	30 510 763 886,87		7 932,80
- Vie de l'élève	4 449 438 326,59	0,11	1 822,14
- Enseignement privé du premier et du second degrés	7 112 720 831,49		3 685,51
- Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 163 966 351,50	0,75	2 924 655,73
- Internats de la réussite	138 000 000,00		
- Enseignement technique agricole	1 353 546 250,69	0,79	0,10
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	11 263 203 181,59	0,64	6 633,84
- Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 276 386 249,76		1 237,69
- Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	178 483 616,09	0,56	0,47
- Conduite et pilotage des politiques économique et financière	878 054 696,52		3 593,08
- Facilitation et sécurisation des échanges	1 576 685 352,45	0,06	1 801,91
- Entretien des bâtiments de l'État	157 065 166,47	0,02	
- Fonction publique	196 528 100,30		0,69

PROJET DE LOI DE REGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2014
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Immigration, asile et intégration	727 176 600,89		174 323,69
- Immigration et asile	675 662 084,08		0,44
- Intégration et accès à la nationalité française	51514 516,81		174 323,25
Justice	7 661 181 489,17	0,70	1 114 212,36
- Justice judiciaire	3 053 584 077,49		239 782,36
- Administration pénitentiaire	3 171 286 079,81	0,02	32 841,71
- Protection judiciaire de la jeunesse	757 894 977,69		41488,41
- Accès au droit et à la justice	381 565 625,68	0,68	
- Conduite et pilotage de la politique de la justice	293 364 819,25		5 885,13
- Conseil supérieur de la magistrature	3 485 909,25		794 214,75
Médias, livre et industries culturelles	788 896 356,91	0,15	1,24
- Presse	254 881 011,23		0,77
- Livre et industries culturelles	250 783 536,53		0,47
- Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	132 593 982,15	0,15	
- Action audiovisuelle extérieure	150 637 827,00		
Outre-mer	2 038 145 624,50		127 601,05
- Emploi outre-mer	1 370 698 893,41		99 386,99
- Conditions de vie outre-mer	667 446 731,09		28 214,06
Politique des territoires	306 039 732,68		3 263 550,98
- Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	251269 611,38		0,28
- Interventions territoriales de l'État	54 770 121,30		3 263 550,70
Pouvoirs publics	989 987 362,00		
- Présidence de la République	101 660 000,00		
- Assemblée nationale	517 890 000,00		
- Sénat	323 584 600,00		
- La chaîne parlementaire	35 210 162,00		
- Indemnités des représentants français au Parlement européen			
- Conseil constitutionnel	10 776 000,00		
- Haute Cour			
- Cour de justice de la République	866 600,00		
Provisions			2 000 000,00
- Provision relative aux rémunérations publiques			
- Dépenses accidentelles et imprévisibles			2 000 000,00
Recherche et enseignement supérieur	30 554 240 343,54		399 537,23
- Formations supérieures et recherche universitaire	12 743 463 174,95		185 717,94
- Vie étudiante	2 450 989 844,07		0,17
- Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	4 719 915 999,21		0,04
- Recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources	1 261 077 911,00		
- Recherche spatiale	1 345 861 796,00		
- Ecosystèmes d'excellence	3 986 500 000,00		
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 608 234 314,86		0,67
- Recherche dans le domaine de l'aéronautique	1 008 500 000,00		
- Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	942 146 464,85		213 817,15
- Recherche duale (civile et militaire)	61 074 745,00		
- Recherche culturelle et culture scientifique	110 556 023,54		0,32
- Enseignement supérieur et recherche agricoles	315 920 070,06		0,94
Régimes sociaux et de retraite	6 506 267 583,69		16 691,31
- Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres	4 129 304 050,69		16 691,31
- Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins	820 211 301,00		
- Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers	1 556 752 232,00		
Relations avec les collectivités territoriales	2 737 977 334,05		5 080 450,49
- Concours financiers aux communes et groupements de communes	759 183 452,95		1 667 669,05
- Concours financiers aux départements	478 075 274,44		1911 388,56
- Concours financiers aux régions	983 459 660,00		49 861,00
- Concours spécifiques et administration	517 258 946,66		1 451 531,88

Désignation des missions et des programmes	Dépenses (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Remboursements et dégrèvements	96 130 801 141,37		123 798 858,63
- Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	84 629 097 098,73		28 502 901,27
- Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	11 501 704 042,64		95 295 957,36
Santé	1 389 876 278,88		1 685 004,12
- Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	629 973 340,15		1 587 942,85
- Protection maladie	759 902 938,73		97 061,27
Sécurités	18 096 493 575,37	0,79	2 284 598,27
- Police nationale	9 467 277 656,93		31 287,94
- Gendarmerie nationale	8 076 528 058,22	0,40	3 793,63
- Sécurité et éducation routières	125 618 790,79	0,39	0,15
- Sécurité civile	427 069 069,43		2 249 516,55
Solidarité, insertion et égalité des chances	14 322 645 281,35		1 324 234,13
- Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	1 009 589 559,07		155 783,93
- Actions en faveur des familles vulnérables	247 885 025,56		364 191,44
- Handicap et dépendance	11 530 317 976,47		9 999,53
- Égalité entre les femmes et les hommes	22 967 615,69		485 204,29
- Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	1 511 885 104,56		309 054,94
Sport, jeunesse et vie associative	534 928 750,09	0,23	687 693,85
- Sport	241 607 729,94	0,23	
- Jeunesse et vie associative	209 321 020,15		687 693,85
- Projets innovants en faveur de la jeunesse	84 000 000,00		
Travail et emploi	10 673 971 204,35		18 211 186,66
- Accès et retour à l'emploi	7 193 793 190,47		0,79
- Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	2 552 508 797,04		16 076 568,46
- Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	60 286 415,10		1 456 414,90
- Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	741 382 801,74		678 202,51
- Formation et mutations économiques	126 000 000,00		
TOTAL	399 013 388 377,79	7,10	390 034 785,83

Exposé des motifs :

Les mouvements de crédits afférents à la fongibilité asymétrique sont désormais intégrés depuis 2008 dans les mouvements de crédits de l'année (le détail de ces mouvements, ventilés entre titre de personnel et autres titres, est développé dans l'annexe « Développement des crédits ouverts et des dépenses constatées au budget général » jointe à la présente loi, conformément au 2° de l'article 54 de loi organique n° 2 001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances).

Dès lors, les montants d'ouvertures et d'annulations complémentaires présentés en loi de règlement sont « nettés » des mouvements liés à la fongibilité asymétrique. Il est rappelé que ces mouvements consistent en une annulation sur le titre 2 (dépenses de personnel) et une ouverture sur les autres titres (autres dépenses).

Des ouvertures de crédits complémentaires, sur plusieurs programmes, à hauteur de 1,33 € en autorisations d'engagement et de 7,10 € en crédits de paiement sont constatées. Ces ouvertures sont des ajustements techniques rendus nécessaires par des reports excédant le disponible au programme pour des montants inférieurs à l'euro.

La présente loi contient des données relatives aux autorisations d'engagement consommées durant l'année qui peuvent différer à la marge avec celles contenues dans les rapports annuels de performances. Ces derniers, en raison du temps nécessaire à leur confection, se basent en effet sur des données d'exécution qui peuvent, s'agissant uniquement des autorisations d'engagement, encore varier très faiblement en raison des derniers travaux techniques de bascule des engagements.

Article 5

Budgets annexes – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement

- ① Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les budgets annexes au titre de l'année 2014 est arrêté par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

②

Désignation des budgets annexes	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non engagées et non reportées
Contrôle et exploitation aériens	2 150 541 194,38		37 339 181,51
- Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 536 486 610,69		21 630 692,94
- Navigation aérienne	563 156 894,62		12 242 213,83
- Transports aériens, surveillance et certification	50 897 689,07		3 466 274,74
Publications officielles et information administrative	190 196 010,35		26 161 784,65
- Edition et diffusion	105 018 995,10		8 531 869,90
- Pilotage et activités de développement des publications	85 177 015,25		17 629 914,75
TOTAL	2 340 737 204,73		63 500 966,16

- ③ II. Les résultats relatifs aux budgets annexes au titre de l'année 2014 sont arrêtés par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les crédits ouverts sont modifiés comme indiqué dans ce tableau.

④

Désignation des budgets annexes	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations des crédits non consommés et non reportés
Contrôle et exploitation aériens	2 170 141 453,72	2 170 141 453,72	44 601 985,36	48 091 832,92
- Soutien aux prestations de l'aviation civile	1 535 769 322,76			21 528 805,37
- Navigation aérienne	543 693 691,63			19 273 063,92
- Transports aériens, surveillance et certification	46 076 453,97			7 289 963,63
<i>augmentation du fonds de roulement</i>	<i>44 601 985,36</i>		<i>44 601 985,36</i>	
Publications officielles et information administrative	197 266 354,73	197 266 354,73	20 167 068,05	25 842 069,62
- Edition et diffusion	91 028 440,03			11 342 900,27
- Pilotage et activités de développement des publications	86 070 846,65			14 499 169,35
<i>augmentation du fonds de roulement</i>	<i>20 167 068,05</i>		<i>20 167 068,05</i>	
TOTAL	2 367 407 808,45	2 367 407 808,45	64 769 053,41	73 933 902,54

Exposé des motifs :

L'origine des ouvertures complémentaires par programme est détaillée ci-dessous.

En ce qui concerne les budgets annexes et conformément au 5° de l'article 54 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, « le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts, ainsi que les modifications de crédits demandés » font l'objet de l'annexe explicative jointe à la présente loi.

N° des programmes	Budgets annexes	Ouvertures complémentaires demandées (en euros)		Explications
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
	CONTRÔLE ET EXPLOITATION AÉRIENS			
	Augmentation du fonds de roulement		44 601 985,36	Ligne d'équilibre. Opération d'ordre correspondant à l'augmentation du fonds de roulement en considération des résultats de 2014.
	Total « Contrôle et exploitation aériens »		44 601 985,36	
	PUBLICATIONS OFFICIELLES ET INFORMATION ADMINISTRATIVE			
	Augmentation du fonds de roulement		20 167 068,05	Ligne d'équilibre. Opération d'ordre correspondant à l'augmentation du fonds de roulement en considération des résultats de 2014.
	Total « Publications officielles et information administrative »		20 167 068,05	
	TOTAL BUDGETS ANNEXES		64 769 053,41	

Les ouvertures et annulations de crédits complémentaires liées à la fongibilité entre titres ne sont pas présentées dans le présent article. Ces mouvements apparaissent dans les comptes des budgets annexes développés dans l'annexe « *Comptes des recettes et des dépenses des budgets annexes* ».

Article 6

Comptes spéciaux – Dispositions relatives aux autorisations d'engagement, aux crédits de paiement et aux découverts autorisés.

Affectation des soldes

① I. Le montant des autorisations d'engagement consommées sur les comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2015 est arrêté, au 31 décembre 2014, par mission et programme aux sommes mentionnées dans le tableau ci-après. Les autorisations d'engagement ouvertes sont modifiées comme indiqué dans ce tableau.

Désignation des comptes spéciaux	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Comptes d'affectation spéciale			
Aides à l'acquisition de véhicules propres	193 669 596,88		71 047 023,12
- Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	192 769 298,88		71 047 023,12
- Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	900 298,00		
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 343 424 533,73		94 163 304,04
- Radars	205 711 517,96		5 480 380,72
- Fichier national du permis de conduire	19 890 299,64		207 797,45
- Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	31 559 321,00		
- Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	67 151 087,43		46 164 407,87
- Désendettement de l'Etat	414 752 521,00		42 310 718,00
Développement agricole et rural	132 016 680,12		8 375 298,88
- Développement et transfert en agriculture	62 879 096,48		3 834 168,52
- Recherche appliquée et innovation en agriculture	69 137 583,64		4 541 130,36
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	308 714 696,71		730 739,29
- Electrification rurale	308 378 096,71		166 669,29
- Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées, déclarations d'utilité publique et intempéries	336 600,00		564 070,00
Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	783 901 531,86		188 970 540,14
- Péréquation entre régions et compensation au titre du transfert du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire	430 000 003,00		60 773 987,00
- Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage	343 868 054,22		97 493 602,78
- Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance	10 033 474,64		30 702 950,36
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	619 168 852,82		15 738 398,41
- Contribution au désendettement de l'État	76 553 449,38		4 053 995,62
- Contribution aux dépenses immobilières	542 615 403,44		11 684 402,79
Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État	16 818 990,02		4 034 933,98
- Désendettement de l'État			
- Optimisation de l'usage du spectre hertzien et interception et traitement des émissions électromagnétiques (ministère de la défense)	16 818 990,02		4 034 933,98
- Optimisation de l'usage du spectre hertzien et des infrastructures du réseau physique de télécommunications du ministère de l'intérieur			
Participation de la France au désendettement de la Grèce	399 000 000,00		
- Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs	399 000 000,00		
- Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France			
Participations financières de l'État	7 285 677 234,80		3 144 058 678,20
- Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	5 785 677 234,80		3 144 058 678,20
- Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	1 500 000 000,00		

Désignation des comptes spéciaux	Autorisations d'engagement consommées (en euros)	Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
		Ouvertures d'autorisations d'engagement complémentaires	Annulations d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées
Pensions	56 279 027 426,21	0,71	1,50
- Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	52 146 616 983,29		0,71
- Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 908 639 510,04	0,29	0,25
- Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	2 223 770 932,88	0,42	0,54
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	84 748 268,67		221 451 191,33
- Exploitation des services nationaux de transport conventionnés	84 748 268,67		103 451 191,33
- Matériel roulant des services nationaux de transport conventionnés			18 000 000,00
Total des comptes d'affectation spéciale	67 446 167 811,82	0,71	3 748 570 108,89
Comptes de concours financiers			
Accords monétaires internationaux			
- Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine			
- Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale			
- Relations avec l'Union des Comores			
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	7 022 467 090,37		519 221 335,63
- Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	6 755 278 664,37		444 721 335,63
- Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics			59 500 000,00
- Avances à des services de l'État	267 188 426,00		
- Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex			15 000 000,00
Avances à l'audiovisuel public	3 551 099 588,00		
- France Télévisions	2 431 968 898,00		
- ARTE France	265 940 903,00		
- Radio France	612 993 466,00		
- Contribution au financement de l'action audiovisuelle extérieure	169 245 345,00		
- Institut national de l'audiovisuel	70 950 976,00		
Avances aux collectivités territoriales	93 648 827 464,10		3 889 584 906,90
- Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie			6 000 000,00
- Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	93 648 827 464,10		3 883 584 906,90
Avances aux organismes de sécurité sociale	12 631 687 893,29		60 312 106,71
- Avance à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de la fraction de TVA prévue au 3 ^{de} de l'article L. 241-2 du code de la sécurité sociale	11 903 954 377,92		58 445 622,08
- Avance à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de la fraction de TVA affectée aux organismes de sécurité sociale en compensation des exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires	515 189 161,53		1610 838,47
- Avance à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de la fraction de TVA affectée aux organismes de sécurité sociale en compensation de l'exonération de cotisations sociales sur les services à la personne	212 544 353,84		255 646,16
Prêts à des États étrangers	-4 701 083 989,11		284 437 838,11
- Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	263 368 715,01		96 631 284,99
- Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France			187 800 000,00
- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	446 993 447,00		6 553,00
- Prêts aux Etats membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	-5 411 446 151,12		0,12
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	1 015 460 786,00		363 281 361,00
- Prêts et avances pour le logement des agents de l'Etat	360 786,00		133 694,00
- Prêts pour le développement économique et social	114 500 000,00		263 147 667,00
- Prêts à la filière automobile	-99 400 000,00		100 000 000,00
- Prêts aux petites et moyennes entreprises	1 000 000 000,00		
Total des comptes de concours financiers	113 168 458 832,65		5 116 837 548,35
TOTAL GÉNÉRAL	180 614 626 644,47	0,71	8 865 407 657,24

3 II. Les résultats des comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2015 sont arrêtés, au 31 décembre 2014, par mission et programme aux sommes mentionnées dans les tableaux ci-après. Les crédits de paiement ouverts et les découverts autorisés sont modifiés comme indiqué dans ces tableaux.

4

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Comptes d'affectation spéciale				
Aides à l'acquisition de véhicules propres	193 669 596,88	334 746 398,76		71 047 023,12
- Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	192 769 298,88			71 047 023,12
- Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	900 298,00			
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	1 332 870 081,58	1 315 966 683,18	0,87	98 301 072,29
- Radars	197 791 399,58			9 825 946,42
- Fichier national du permis de conduire	17 987 115,87		0,87	
- Contrôle et modernisation de la politique de la circulation et du stationnement routiers	31 559 321,00			
- Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	670 779 724,13			46 164 407,87
- Désendettement de l'Etat	414 752 521,00			42 310 718,00
Développement agricole et rural	132 398 466,11	117 182 954,65		8 375 299,89
- Développement et transfert en agriculture	62 307 043,05			3 834 168,95
- Recherche appliquée et innovation en agriculture	70 091 423,06			4 541 130,94
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	250 886 221,50	376 435 930,29	0,18	564 069,68
- Electrification rurale	249 148 219,18		0,18	
- Opérations de maîtrise de la demande d'électricité, de production d'électricité par des énergies renouvelables ou de production de proximité dans les zones non interconnectées, déclarations d'utilité publique et intempéries	1 738 002,32			564 069,68
Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	785 387 142,07	678 294 060,87		187 484 929,93
- Péréquation entre régions et compensation au titre du transfert du versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire	430 000 003,00			60 773 987,00
- Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage	344 868 054,22			93 265 202,78
- Incitations financières en direction des entreprises respectant les quotas en alternance	10 519 084,85			33 445 740,15
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	575 852 284,39	532 515 568,42		4 053 996,36
- Contribution au désendettement de l'État	76 553 449,38			4 053 996,62
- Contribution aux dépenses immobilières	499 298 835,01			0,74
Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État	15 919 477,00	15 795 166,00		
- Désendettement de l'État				
- Optimisation de l'usage du spectre hertzien et interception et traitement des émissions électromagnétiques (ministère de la défense)	15 919 477,00			
- Optimisation de l'usage du spectre hertzien et des infrastructures du réseau physique de télécommunications du ministère de l'intérieur				
Participation de la France au désendettement de la Grèce	500 800 000,00	399 000 000,00		
- Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus sur les titres grecs	500 800 000,00			
- Rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France				
Participations financières de l'État	7 285 677 234,80	6 867 685 322,02		3 144 058 678,20
- Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	5 785 677 234,80			3 144 058 678,20
- Désendettement de l'État et d'établissements publics de l'État	1 500 000 000,00			
Pensions	56 279 012 612,68	56 912 716 466,86	1,04	14 815,36
- Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	52 146 616 983,29			1 947,71
- Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 908 639 510,04		1,04	
- Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	2 223 756 119,35			12 867,65

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi de règlement (en euros)	
	Dépenses	Recettes	Ouvertures de crédits complémentaires	Annulations de crédits non consommés et non reportés
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	113 987 292,88	109 057 837,00		199 943 783,12
- Exploitation des services nationaux de transport conventionnés	113 987 292,88			81 943 783,12
- Matériel roulant des services nationaux de transport conventionnés				118 000 000,00
Total des comptes d'affectation spéciale	67 466 460 409,89	67 659 396 388,05	2,09	3 713 843 667,95
Comptes de concours financiers				
Accords monétaires internationaux				
- Relations avec l'Union monétaire ouest-africaine				
- Relations avec l'Union monétaire d'Afrique centrale				
- Relations avec l'Union des Comores				
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	7 022 467 090,37	7 006 563 627,43		519 221 335,63
- Avances à l'Agence de services et de paiement, au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune	6 755 278 664,37			444 721 335,63
- Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics				59 500 000,00
- Avances à des services de l'État	267 188 426,00			
- Avances à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) au titre de l'indemnisation des victimes du Benfluorex				15 000 000,00
Avances à l'audiovisuel public	3 551 099 588,00	3 551 768 233,95		
- France Télévisions	2 431 968 898,00			
- ARTE France	265 940 903,00			
- Radio France	612 993 466,00			
- Contribution au financement de l'action audiovisuelle	169 245 345,00			
- Institut national de l'audiovisuel	70 950 976,00			
Avances aux collectivités territoriales	93 649 390 563,10	94 487 255 512,20		3 889 021 807,90
- Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie				6 000 000,00
- Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	93 649 390 563,10			3 883 021 807,90
Avances aux organismes de sécurité sociale	12 631 687 893,29	12 592 166 512,91		60 312 106,71
- Avance à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de la fraction de TVA prévue au 3° de l'article L. 241-2 du code de la sécurité sociale	11 903 954 377,92			58 445 622,08
- Avance à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de la fraction de TVA affectée aux organismes de sécurité sociale en compensation des exonérations de cotisations sur les heures supplémentaires	515 189 161,53			1 610 838,47
- Avance à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) de la fraction de TVA affectée aux organismes de sécurité sociale en compensation de l'exonération de cotisations sociales sur les services à la personne	212 544 353,84			255 646,16
Prêts à des États étrangers	556 284 917,68	580 346 797,85		421 515 082,32
- Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	229 284 917,68			190 715 082,32
- Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France				187 800 000,00
- Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	327 000 000,00			43 000 000,00
- Prêts aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro				
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	1 117 111 146,00	15 324 044,88		270 834 583,00
- Prêts et avances pour le logement des agents de l'Etat	361 146,00			133 334,00
- Prêts pour le développement économique et social	114 500 000,00			270 701 249,00
- Prêts à la filière automobile	2 250 000,00			
- Prêts aux petites et moyennes entreprises	1 000 000 000,00			
Total des comptes de concours financiers	118 528 041 198,44	118 233 424 729,22		5 160 904 915,56

PROJET DE LOI DE REGLEMENT DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE 2014
ARTICLES DU PROJET DE LOI ET EXPOSÉ DES MOTIFS PAR ARTICLE

Désignation des comptes spéciaux	Opérations de l'année (en euros)		Ajustements de la loi de règlement (en euros)
	Dépenses	Recettes	Majorations du découvert
Comptes de commerce			
- Approvisionnement des armées en produits pétroliers, autres fluides et produits complémentaires	692 398 876,48	724 812 070,78	
- Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	159 893 828,90	159 144 275,39	-
- Couverture des risques financiers de l'État	2 079 199 144,66	2 079 199 144,66	-
- Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	643 896 485,91	633 958 602,12	-
- Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	45 501 546 344,82	45 635 151 959,62	-
- Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	2 525 939,00	8 177 764,06	-
- Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses	1 929,00		-
- Opérations commerciales des domaines	40 338 434,60	66 876 754,71	-
- Régie industrielle des établissements pénitentiaires	212 18 271,17	20 826 604,14	-
- Renouvellement des concessions hydrauliques	1 060 774,42		-
Total des comptes de commerce	49 142 080 028,96	49 328 147 175,48	
Comptes d'opérations monétaires			
- Emission des monnaies métalliques	167 839 853,53	234 527 160,01	
- Opérations avec le Fonds monétaire international	3 090 333 004,70	2 200 321 190,96	9 360 159 085,66
- Pertes et bénéfices de change	15 015 814,16	19 306 047,95	
Total des comptes d'opérations monétaires	3 273 188 672,39	2 454 154 398,92	9 360 159 085,66

III. Les soldes des comptes spéciaux dont les opérations se poursuivent en 2015 sont arrêtés, à la date du 31 décembre 2014, aux sommes ci-après :

Désignation des comptes spéciaux	Soldes au 31 décembre 2014 (en euros)	
	Débiteurs	Créditeurs
Comptes d'affectation spéciale		
Aide à l'acquisition de véhicules propres		142 893 422,33
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers		755 525 014,46
Développement agricole et rural		50 457 137,03
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale		278 236 071,68
Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage		8 546 665,93
Gestion du patrimoine immobilier de l'État		695 118 987,17
Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'Etat		4 308,89
Participation de la France au désendettement de la Grèce		304 800 000,00
Participations financières de l'État		2 368 926 170,41
Pensions		1 620 709 814,50
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs		48 854 220,69
	28 827 084 315,01	3 687 470,90
Comptes de concours financiers		
Accords monétaires internationaux		
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	2 256 386 334,10	
Avances à l'audiovisuel public		3 687 470,90
Avances aux collectivités territoriales	1 756 735 797,93	
Prêts à des États étrangers	22 403 034 425,05	
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	2 410 927 757,93	
	16 665 442,91	3 990 333 435,65
Comptes de commerce		
Approvisionnement des armées en produits pétroliers, autres fluides et produits complémentaires		3 085 791,81
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	13 690 571,90	
Couverture des risques financiers de l'État	0,02	
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État		47 928 233,20
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État		3 608 462 210,82
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes		108 074 130,75
Liquidation d'établissements publics de l'État et liquidations diverses		17 460 873,94
Opérations commerciales des domaines		184 217 323,26
Régie industrielle des établissements pénitentiaires		21 104 871,87
Renouvellement des concessions hydroélectriques	2 974 870,99	
	9 360 159 085,66	2 805 655 384,03
Comptes d'opérations monétaires		
Émission des monnaies métalliques		2 801 365 150,24
Opérations avec le Fonds monétaire international	9 360 159 085,66	
Pertes et bénéfices de change		4 290 233,79
TOTAL GÉNÉRAL	38 203 908 843,58	13 073 748 103,67

7) IV. Les soldes arrêtés au III sont reportés à la gestion 2015 à l'exception :

- d'un solde débiteur global de 1 055 208 902,43 € concernant les comptes de concours financiers suivants : « Prêts à des États étrangers » (1 054 988 401,52 €), et « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » (220 500,91 €) ;
- d'un solde créditeur de 4 290 233,79 € afférent au compte d'opérations monétaires « Pertes et bénéfices de change ».

Exposé des motifs :

L'origine des ouvertures complémentaires est détaillée ci-dessous.

- Des ouvertures de crédits complémentaires, sur plusieurs programmes, à hauteur de 0,71 euro en AE et 2,09 euros en CP sont constatées sur les comptes d'affectation spéciale. Ces ouvertures sont des ajustements techniques rendus nécessaires par des reports excédant le disponible au programme pour des montants inférieurs à l'euro.

- Un découvert complémentaire est demandé comme suit :

N° des comptes	Comptes spéciaux	Découverts complémentaires demandés	Explications
952	OPÉRATIONS AVEC LE FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL	9 360 159 085,66	Ce compte est doté pour mémoire. Il s'agit d'inscrire une autorisation de découvert correspondant au solde débiteur de 8 470 147 271,92 € repris au 1 ^{er} janvier 2014 augmenté du solde débiteur des opérations de l'année 2014 de 890 011 813,74 €.

Le solde débiteur non reporté relatif aux comptes de concours financiers s'élevant à 1 055 208 902,43 € se répartit ainsi :

- 1 054 988 401,52 € concernant le compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » correspondent aux montants des remises de dettes de l'année 2014 aux pays étrangers. Le développement desdites remises de dettes, détaillées par pays, en capital, en intérêts capitalisés, et en intérêts fait l'objet de l'annexe jointe au présent projet de loi et retracées dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux. Elles sont ventilées comme suit :

a) accords dits Approche d'Évian	5 100 340,08
b) contrats de désendettement et de développement	1 026 177 248,89
c) conversion de dettes	23 710 812,55
TOTAL	1 054 988 401,52

- 220 500,91 € d'abandons de créances sur le programme « Prêts pour le développement économique et social » du compte de concours financiers « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » ;

Le solde créditeur de 4 290 233,79 € concernant le compte d'opérations monétaires « Pertes et bénéfices de change » n'est pas repris en balance d'entrée 2015. Il est soldé au 31 décembre de chaque année en application de l'article 20 de la loi n°49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor.

Par ailleurs, en ce qui concerne les comptes spéciaux et conformément au 5° de l'article 54 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, « le montant définitif des recettes et des dépenses constatées, des crédits ouverts, ainsi que les modifications de crédits demandés » font l'objet de l'annexe explicative jointe à la présente loi.

Article 7**Règlement du compte spécial « Avances aux organismes de sécurité sociale »
clos au 31 décembre 2014**

- ① Le solde débiteur du compte spécial « Avances aux organismes de sécurité sociale » clos au 31 décembre 2014 est arrêté au montant de 34 081 292,84 €.

Exposé des motifs :

L'article 53 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 a ouvert un compte de concours financiers intitulé « Avances aux organismes de sécurité sociale ».

Ce compte comporte trois programmes, correspondant à trois affectations de TVA nette :

- programme 837 : affectation à la CNAM d'une fraction de 5,88 % de la TVA nette ; cette affectation de TVA nette se substitue à une affectation de TVA sectorielle ;
- programme 840 : affectation à différents régimes de sécurité sociale d'une fraction 0,33 % de la TVA nette au titre de la compensation des exonérations de cotisations sociales sur les heures supplémentaires, qui depuis le 1er septembre 2012 ne bénéficient plus qu'aux entreprises de moins de 20 salariés ;
- programme 849 : nouvelle affectation à la CNAM d'une fraction de 0,14 % de la TVA nette au titre de la compensation de l'exonération de cotisations maladie de 0,75 € par heure travaillée pour les salariés employés par des particuliers.

Le compte retrace en recettes les trois fractions de TVA nette affectées aux organismes de sécurité sociale, et en dépenses les reversements de ces recettes à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

La loi de finances initiale pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 a procédé à la clôture de ce compte en son article 45.

Cette suppression est source de simplification en gestion, et n'a aucun impact sur les relations financières entre l'État et la sécurité sociale, ni sur la qualité du suivi des deux fractions de TVA nette qui restent affectées à la sécurité sociale.

Conformément au 4° du IV de l'article 37 de la loi organique relative aux lois de finances, le présent article arrête le solde débiteur du compte de concours financiers intitulé « Avances aux organismes de sécurité sociale » à un montant de 34 081 292,84 € apuré par la présente loi.

Article 8**Modification de l'article 60 de la loi de finances pour 1963****(n° 63-156 du 23 février 1963)**

- ① I. Le XIII de l'article 60 de la loi de finances pour 1963 (n° 63-156 du 23 février 1963) est remplacé par les dispositions suivantes :
- « XIII - Le présent article est applicable, dans sa version en vigueur au 1er juillet 2012, aux comptables publics et assimilés et aux régisseurs en Nouvelle-Calédonie, dans les Terres australes et antarctiques françaises, dans les îles Wallis et Futuna et, en Polynésie française, aux comptables publics et assimilés et aux régisseurs des services et des établissements publics de l'État ainsi que des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics. »
- ② II. Les déficits ayant fait l'objet d'un premier acte de mise en jeu de la responsabilité d'un comptable public ou d'un régisseur avant l'entrée en vigueur du présent article demeurent régis par les dispositions antérieures.

Exposé des motifs :

Le présent article vise à faire en sorte que l'article 60 de la loi de finances pour 1963 s'applique sur l'ensemble du territoire de la République, sauf exception prévue par une loi organique.

En effet, les dispositions de l'article 60 modifiées par l'article 33 de la loi n° 2008-1091 du 28 octobre 2008 relative à la Cour des comptes et aux chambres régionales des comptes (réduisant le délai de prescription extinctive de six à cinq ans), par l'article 109 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009 (apportant des précisions quant aux modalités de computation du délai de prescription extinctive résultant de l'article 33 de la loi n° 2008-1091 précité) et par l'article 90 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 n'ont pas fait l'objet de mesures expresses d'application aux territoires d'Outre-mer.

Aussi, l'article 60 trouve donc à s'appliquer actuellement dans des versions différentes selon que le comptable exerce ou non en Nouvelle-Calédonie, dans les Terres australes et antarctiques françaises et dans les collectivités d'Outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution. Or, aucune considération de droit ou de fait ne peut justifier une telle application différenciée.

Le délai de prescription de l'action en responsabilité à l'encontre des comptables doit être identique sur l'ensemble du territoire de la République. De même, le juge des comptes doit être en mesure, quel que soit le comptable et le lieu d'exercice, d'apprécier si son manquement a causé ou non un préjudice à l'organisme public.

Le texte proposé vise donc, à établir une application uniforme du régime de responsabilité des comptables à tous les comptables publics sur l'ensemble du territoire de la République, sauf une exception.

En effet, en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, l'État est compétent en matière de responsabilité des comptables publics. En revanche, il résulte des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française que, dans ce territoire, l'État est compétent pour ses services et les comptables des communes, de leurs groupements et établissements, mais pas en matière de responsabilité des comptables du Territoire (payeur territorial notamment) et de ses établissements.

L'article proposé tient compte de cette exception.

Fait à Paris, le 27 mai 2015

M. Manuel VALLS

PAR LE PREMIER MINISTRE :

Le Ministre des finances et des comptes publics

M. Michel SAPIN

Le Secrétaire d'État, chargé du budget

M. Christian ECKERT